

• **Mot du Titulaire adjoint**
Page 1

• **Finance et responsabilité sociale:
une réarticulation des pôles de
régulation sociale**
Corinne Gendron
Page 3

• **L'investissement socialement
responsable en France:
compte-rendu de la conférence
d'Éric Loiselet**
Gisèle Bélem
Page 8

• **Code de pratiques: propositions
pour les acteurs canadiens de la
finance responsable**
Gilles Bourque
Page 10

• **L'investissement socialement
responsable: une application
concrète de l'évaluation de la
performance sociale
organisationnelle**
Jenny Desrochers
Page 14

• **Constructions de dispositifs
hybrides de jugement et d'action
chez les sociétés de gestion pra-
tiquant l'investissement socialement
responsable**
Stéphanie Giamporcaro-Saunière
Page 21

• **Offre de bourses**
Page 2 et 7

• **Site Internet du mois**
Page 9

• **Programme Colloques**
Page 24

• **Programmation des
séminaires scientifiques**
Page 28

• **Exposition virtuelle**
Page 29

• **Calendrier des
événements**
Page 30

Mot du Titulaire adjoint

Alain Lapointe

On évaluait en 2002 à plus de 3000 milliards de US\$ l'encours mondial des investissements qu'on pourrait qualifier d'éthiques ou de socialement responsables. Quoi qu'on en pense, le phénomène ne peut certainement plus être considéré comme marginal. Une portion significative et croissante d'investisseurs, particulièrement parmi les investisseurs dits institutionnels, se préoccupe désormais non seulement du rendement financier de leur portefeuille, mais aussi de la performance sociale et environnementale des entreprises dont ils acquièrent les titres. L'avenir du mouvement de l'investissement socialement responsable (ISR) paraît donc, a priori, pour le moins prometteur.

Bien que, comme le soulève Gilles Bourque, les risques de dérapage ne soient pas négligeables. Devant la faible standardisation des pratiques d'évaluation des institutions financières qui se disent socialement responsables, la responsabilité limitée des fonds dits éthiques et, de façon générale, l'absence de définition claire de ce que signifie concrètement l'éthique ou la responsabilité, on peut craindre un montée du scepticisme envers l'ISR, d'autant que plus que les pratiques opportunistes de certains acteurs pourraient entraîner une banalisation, voire une instrumentalisation de l'ISR. Ce qui explique que Bourque se fasse le promoteur de l'adoption de codes de pratique pour les acteurs de la finance responsable au Canada. Soucieux par ailleurs de respecter la diversité et les particularités des différentes pratiques de la finance responsable (qu'on a la mauvaise habitude de confondre sous le chapeau général de l'ISR), il privilégie l'adoption de codes

reposant essentiellement sur le principe de la transparence.

Et c'est précisément cet univers méconnu des processus d'évaluation de la performance sociale organisationnelle que Jenny Desrochers nous aide à mieux comprendre. On constate d'abord la variété des critères utilisés par les différentes sociétés de gestion à l'étude afin de "tamiser" les choix d'investissements, pour découvrir dans un second temps la variété, et souvent la vulnérabilité, des sources d'information sur lesquelles s'appuie ce processus d'évaluation. On pénètre enfin dans les arcanes de l'activisme actionnarial, démarche empruntée par les sociétés d'investissement pour influencer et modifier le comportement des entreprises en matières sociale et environnementale, notamment par le biais du dépôt de résolutions d'actionnaires.

Or, c'est là une pratique à peu près absente du paysage français de l'ISR, comme l'explique Stéphanie Giamporcaro. Rappelant d'abord que l'offre de produits socialement responsables exige de la part des sociétés de gestion la mise en place de dispositifs de jugement et d'action d'ordre extra financier qui sont souvent à la frontière de leurs compétences, l'auteur suggère que cet inconfort explique en partie la réticence des gestionnaires de fonds à se lancer vigoureusement dans l'activisme actionnarial.

Ce qui recoupe d'ailleurs les observations de Gisèle Bélem, qui rapporte les propos d'Éric Loiselet à l'effet que l'activisme actionnarial, tel que pratiqué en Amérique du Nord, n'existe pratiquement pas en France. Par ailleurs, celui-

ci croît déceler dans les récentes percées syndicales sur le front de l'ISR une voie nouvelle et potentiellement féconde de prise en compte des préoccupations sociales et environnementales.

Ultimement, et au-delà des pratiques et des véhicules utilisés, c'est toute la question de l'impact des stratégies d'investissement sur la reconfiguration des pôles de régulation qui se pose à travers le mouvement de l'investissement responsable. C'est ce que nous explique Corinne Gendron dans le tout premier texte, alors qu'elle nous brosse un tableau de l'évolution de l'industrie financière et des comportements d'épargne sur fond de mondialisation et de déterritorialisation de la finance. La finance responsable, nous suggère-t-elle, participe intimement à la mouvance de ces nouveaux mouvements sociaux économiques porteurs d'une nouvelle conception et d'une nouvelle éthique de l'économie.

Offre de bourses

Étudiants-chercheurs • Assistants de recherche

La Chaire économie et humanisme est à la recherche d'étudiants de maîtrise ou de doctorat intéressés à poursuivre leurs études sur

la gouvernance et la réglementation • le droit international de l'environnement et la mondialisation économique • les nouveaux mouvements sociaux économiques • le commerce équitable

Les étudiants sélectionnés seront appelés à participer aux travaux de recherche aux stades de la collecte de données, de l'analyse et de la mise en forme des résultats

Exigences et compétences

- Les candidats entament des études de doctorat ou de maîtrise en sciences de la gestion, en philosophie, en droit, en sociologie ou dans une discipline pertinente aux recherches. Ils sont intéressés à réaliser une thèse ou un mémoire sur un des thèmes mentionnés ci-haut.
- Autonomie, habiletés rédactionnelles, facilité à communiquer, de même qu'une connaissance de la théorisation ancrée et du logiciel *Atlas.ti* sont des atouts.

Début du mandat

- Été et automne 2003

Veillez faire parvenir votre curriculum vitae ainsi qu'un bref texte de 1 500 mots sur l'un des thèmes de recherche au plus tard le 30 mai 2003

Chaire économie et humanisme • École des sciences de la gestion • Université du Québec à Montréal
Case postale 6192 • Succursale Centre-Ville • Montréal (Québec) • H3C 4R2
Téléphone : 514.987.3000 #6972 • Télécopieur : 514.987.3372 • Courriel : ceh@uqam.ca

Finance et responsabilité sociale

Une réarticulation des pôles de régulation?

Corinne Gendron

Chercheuse principale, Chaire économie et humanisme

La période des trente glorieuses qui s'est étendue de 1945 à 1975 fut le théâtre d'une formidable ascension économique dans les pays développés. Au cours de cette période, la rémunération des travailleurs s'est accrue à un rythme équivalent aux gains de productivité. Le compromis fordiste a donc permis l'essor d'une classe moyenne bénéficiant notamment d'un plus grand pouvoir d'achat. Le choc pétrolier de 1973 et la crise économique qui s'est ensuivie correspondent à une rupture à partir de laquelle la tendance s'est inversée. Si bien qu'au cours des deux dernières décennies, la part des travailleurs dans la valeur ajoutée s'est détériorée au profit de celle des actionnaires.

Ces tendances sont parfois interprétées comme le résultat direct de la mondialisation. Les stratégies de multinationalisation, de délocalisation et de fusions et acquisitions ont eu pour effet de bouleverser profondément le rapport de force qui existait entre les travailleurs et les détenteurs de capital. Alors que les grandes entreprises orientent leurs efforts vers le marché mondial et requièrent le soutien d'un État qui devient stratège, l'intérêt de soutenir une demande interne diminue et le compromis fordiste se désagrège; les arbitrages nationaux sont désormais assujettis aux impératifs de la compétitivité internationale.

Derrière le retour en force de l'actionnaire se dessinent cependant une série d'évolutions touchant plus directement la sphère financière. Au début des trente glorieuses, les accords de Bretton Woods avaient instauré un régime d'étalon de change or et un taux de change fixe entre le dollar et les principales devises, dont le Fonds Monétaire International était le garant. Bien qu'il permit de rétablir la convertibilité des monnaies entre elles à partir de 1958, ce système fut mis en péril au moment où les États-Unis décidèrent de supprimer la convertibilité du dollar, et que le régime de parité fixe fut abandonné deux ans plus tard en faveur d'un régime de changes flottants. La dislocation du système monétaire international fut le point de départ d'un vaste mouvement de réglementation financière connu sous l'appellation du *Mouvement des 3 D* : déréglementation, décloisonnement et désintermédiation. La libéralisation des marchés financiers et le développement de nouveaux véhicules financiers achevèrent d'intégrer des marchés financiers de plus en plus interdépendants.

À la faveur de ces transformations, la sphère financière connut un développement sans précédent et le volume de transactions s'est emballé simultanément

au développement de comportements spéculatifs. Au cours des dernières années, la sphère financière semble s'être autonomisée de l'économie réelle pour devenir elle-même un champ de valorisation du capital. Mais cette autonomisation n'est qu'apparente, et traduit en fait une nouvelle articulation des sphères économiques et financières, où le secteur de l'économie réelle paraît assujetti à une sphère financière dont les exigences de rentabilité reposent davantage sur une logique autoréférentielle que sur les capacités réelles de rentabilité des industries.

Le développement de l'industrie financière s'explique aussi à la lumière d'une évolution des comportements d'épargne et le recours aux régimes de retraite par capitalisation. Couplés aux transformations évoquées plus haut, ils sont à l'origine de la montée en puissance des investisseurs institutionnels. À titre d'exemple, aux États-Unis, les actifs des investisseurs institutionnels ont presque triplé depuis 1990. Malgré la croissance plus rapide des fonds mutuels, ce sont les fonds de pension qui détiennent la majorité des actifs des investisseurs institutionnels (43% des actifs gérés par les investisseurs institutionnels au Canada).

Étant donné le poids grandissant des investisseurs institutionnels, leurs stratégies d'investissement et leur comportement sur les marchés financiers peuvent avoir d'importantes répercussions tant sur la configuration de ceux-ci que sur leur articulation avec l'économie réelle. D'une part, il est intéressant de noter que les investisseurs institutionnels investissent la grande majorité de leurs actifs dans le secteur financier, plutôt que dans le secteur réel. D'autre part, même s'ils s'intéressent de plus en plus aux actions, ils investissent encore massivement dans des obligations. Enfin, la question se pose de savoir si les investisseurs institutionnels tendent à investir à long ou à court termes, et selon une évaluation spéculative ou fondamentale. Ici, une distinction doit être faite entre les différents investisseurs institutionnels, car le comportement d'un Hedge Fund diffère de celui d'un fonds de pension pour qui le long terme et conséquemment la valeur fondamentale importe davantage. De plus, le comportement d'un même fonds peut différer selon qu'il investit sur le marché domestique ou à l'étranger.

On assiste justement depuis 1980 à une impor-

tante diversification internationale des portefeuilles qui n'est pas sans lien avec certains mouvements de capitaux à l'origine de plusieurs crises financières. Cette diversification résulte des politiques de déréglementation des marchés financiers et traduit une déterritorialisation de la finance qui vient briser le cercle vertueux de l'épargne – investissement au service d'une politique de développement nationale ou régionale.

« À l'époque du fordisme, la mobilisation de l'épargne nationale par des intermédiaires en concurrence oligopolistique soutenait l'accumulation sur une base nationale. L'épargne était contenue et canalisée par une réglementation détaillée des activités et des conditions du marché. Le contrôle strict des mouvements internationaux de capitaux bouclait le régime. L'ouverture financière (...) a entraîné un changement brusque de régime financier qui a précédé la lente émergence des nouvelles formes de régulation macroéconomique. (...) La conséquence (du démantèlement des contrôles des mouvements de capitaux) fut l'amorce d'une déconnexion entre l'épargne formée dans les nations et l'investissement qui y est réalisé » (Aglietta, 1997, p. 445-446).

Cette déconnexion territoriale est d'autant plus problématique que la finance jouit d'une position privilégiée dans les nouvelles logiques de gouvernance des entreprises. Passées d'un régime d'endettement à un régime de fonds propres, les entreprises investissent aujourd'hui massivement sur les marchés financiers et certaines en retirent une large part de leurs revenus¹. Par ailleurs, la fonction financière a pris aujourd'hui l'importance qu'ont eu respectivement la fonction production et la fonction marketing il y a quelques décennies, et la création de valeur pour l'actionnaire semble aujourd'hui s'imposer comme logique de gouvernance au profit des actionnaires, au détriment d'autres logiques plus profitables à d'autres acteurs tels que les travailleurs.

Ce contexte pose donc des défis particuliers en termes de stratégie de développement, non seulement économique mais aussi social. On peut s'interroger tout d'abord sur le paradoxe des dommages collatéraux mis en lumière par Baker et Fung : en exigeant les meilleurs rendements, les travailleurs qui investissent en vue de leur retraite ne favorisent-ils pas les coupures de personnel mises en œuvre par les entreprises soucieuses de maximiser la création de valeur pour l'actionnaire? (Baker et Fung, 2001, p. 13-43). Deuxièmement, il faut se demander si le cercle vertueux de l'épargne – investissement national propre au régime fordiste peut encore prendre forme.

Malgré le phénomène de déterritorialisation de la finance que nous avons évoqué, il importe de souli-

gner ici que la situation du Québec est particulière. À l'heure de la révolution tranquille en effet, le Québec s'est doté d'institutions financières inédites telles que la Caisse de dépôt et de placements et la Société générale de financement qui, en conjonction avec le Mouvement des caisses populaires Desjardins, s'attachèrent à canaliser l'épargne des québécois en vue de soutenir le développement économique du Québec. Une seconde génération d'institutions financières à vocation collective a vu le jour pendant les années 1980 avec la mise sur pied du Fonds de solidarité de la FTQ et, plus récemment, celle de Fondaction. La question de la territorialisation de la finance québécoise n'en reste pas moins posée pour toutes les épargnes qui ne transitent pas par ces institutions.

La seconde question, plus complexe, concerne l'impact des investissements, leur proportion par rapport aux placements, leur caractère structurant et leurs retombées sociales. Au cours des dernières décennies, le concept de développement s'est vu réinterprété à la faveur notamment d'une prise en compte de l'environnement et de la qualité de vie. Comme en témoigne le développement d'indicateurs tels que l'IDH (Indice de développement humain), on assimile de moins en moins le développement économique et social à la seule croissance économique. Si bien qu'à la reterritorialisation de l'épargne s'ajoute la question de la qualité économique et sociale des investissements, c'est à dire leur contribution à un développement réel. Ces nouvelles perspectives ont donné lieu à une série d'innovations qui s'inscrivent dans le sillage d'une autre mondialisation davantage axée sur les besoins des populations locales et respectueuse de leur autonomie.

Des innovations socio-économiques porteuses d'une nouvelle régulation de l'entreprise mondialisée

Alors que le pouvoir régulateur de l'État semble pâtir des reconfigurations occasionnées par la mondialisation concernant la gouvernance de l'économie, de nouvelles pratiques portées par des mouvements sociaux émergent sur la scène économique. Le commerce équitable, la finance solidaire, les investissements éthiques et plus largement l'économie sociale annoncent ainsi une nouvelle génération de mouvements sociaux, que nous convenons d'appeler les *mouvements sociaux économiques*. Non contents de s'insérer, puis de transformer les processus politiques institutionnels, ces mouvements s'approprient un champ qui leur était autrefois étranger, l'économie, pour l'instrumentaliser et le redéfinir en fonction de leurs valeurs, de leur éthique et de leurs objectifs de transformation sociale.

Porteuse d'une nouvelle conception et d'une nouvelle éthique de l'économie, cette dernière génération de mouvements sociaux économiques pourrait jouer un rôle insoupçonné dans la reconfiguration des pôles de régulation inhérente au processus de mondialisation. Face à l'effritement du modèle providentialiste-fordiste où l'économie était encadrée par le politique, les mouvements sociaux économiques proposent d'investir l'économie d'un contenu social et politique en brisant la frontière entre monde vécu et système. Ils définissent ainsi un contenu normatif qui tend à s'imposer aux autres acteurs. Les mouvements sociaux économiques sont en effet porteurs de valeurs à l'aulne desquelles les acteurs économiques traditionnels sont désormais contraints de s'évaluer comme on peut le constater dans le secteur de l'habillement, de l'alimentation ou des services financiers. Entre le marché et l'État, ce pôle de normativité agit comme une régulation de troisième type qui, sans venir remplacer les régulations antérieures, notamment la régulation étatique mise à mal par le processus de mondialisation, s'articule avec ces dernières dans un processus de production sociale où s'institutionnalisent de nouveaux compromis sociaux. Si elle pouvait se limiter à obtenir de bons résultats financiers pour le compte de ses actionnaires à une époque où le développement était nécessairement lié à la croissance économique, la responsabilité sociale corporative se définit désormais en fonction du comportement et des impacts sociaux, environnementaux et économiques d'une entreprise. Elle est devenue la sagesse conventionnelle des milieux d'affaires qui ont reconnu l'importance stratégique de la gestion du contexte socio-politique. Mais l'éthique n'est pas qu'une affaire de relations publiques. Elle est souvent présentée comme une avenue de régulation prometteuse à l'heure où la mondialisation permet de contourner un droit dont le caractère exécutoire reste attaché au territoire.

Pourtant, l'éthique et la responsabilité sociale de l'entreprise ne s'appréhendent pas comme la morale et le pouvoir coercitif qu'elle est susceptible d'exercer sur les individus. Trop souvent, l'entreprise est réifiée, ou pire encore, assimilée à un individu selon une logique anthropomorphique, ce qui obscurcit les enjeux de sa modernisation comme institution sociale. Les déterminants de cette modernisation reposent sur le droit, la répartition des coûts et bénéfices entre les acteurs sociaux et le concept de légitimité sociale. Fiction juridique, l'entreprise est en effet création du droit; celui-ci en fixe les contours et les modalités, de même que les droits et devoirs de chacun des acteurs en regard des richesses qui y sont produites, et du contrôle à exercer sur le processus. La répartition des coûts et bénéfices concerne les conditions de la rentabilité, et conséquemment la répartition de la plus value obtenue à travers le processus de production de l'entreprise entre les différents acteurs sociaux. Les coûts environnementaux ou l'inéquité salariale sont des exemples de coûts sociaux

externalisés, c'est à dire supportés par les femmes ou les citoyens au profit des actionnaires par exemple. La légitimité est un concept plus difficile à cerner et concerne le rôle social de l'entreprise reconnu par la société. Ces attentes peuvent s'exprimer à travers les pressions de groupes sociaux, et se traduire éventuellement par de nouvelles législations ou de nouvelles répartition des coûts.

Bref, l'éthique et la responsabilité sociale interpellent différentes modalités de régulation. S'y entrecroisent les outils traditionnels de régulation (le droit), la mobilisation sociale et la jonction des dynamiques proprement stratégiques des entreprises à la conquête des marchés et de leurs consommateurs. Avec la mondialisation, le recours au droit se voit forcément transformé et on assiste à une réarticulation des modalités de régulation où se mêlent de façon plus diffuse les mouvements sociaux, le droit international et les comportements stratégiques. C'est dans ce contexte qu'émergent depuis quelques années, une multitude de codes de conduite qui reprennent à l'intention des entreprises des principes émanant du droit « commun » international. Ces codes de conduite jusqu'à présent exclusivement volontaires peuvent sembler bien futiles en regard des réglementations mises en œuvre par une instance comme l'OMC. Ils n'en constituent pas moins un cadre réglementaire émergent à l'échelle internationale. Pour comprendre ce cadre, il est nécessaire d'organiser et de hiérarchiser les différents codes afin qu'ils puissent faire système et traduire un éventuel processus effectif de régulation.

Il est possible de mener un tel exercice en distinguant les différents objets des initiatives proposées. Les premiers codes énoncent de grands principes susceptibles de guider la conduite des entreprises, ou à tout le moins de tracer une ligne à partir de laquelle la conduite corporative devient répréhensible. Les *principes Sullivan*, les *principes CERES*, la *Charte de la chambre internationale de commerce pour un développement durable* et les *Principes Bench Mark* sont toutes des initiatives qui s'inscrivent dans cette première catégorie.

La deuxième catégorie de codes fournit des outils de gestion aux entreprises désireuses d'implanter des politiques inspirés par les principes de responsabilité sociale et environnementale. Il ne s'agit pas tant de préciser les normes à suivre que d'indiquer des méthodes de gestion et des suggestions organisationnelles permettant à l'entreprise d'intégrer les principes qu'elle aura choisis dans sa gestion. Les normes *ISO 14 001*,

EMAS2 et AA 1000 appartiennent à cette catégorie. Quant à la norme SA 8000, bien qu'elle soit rédigée à la manière des normes de gestion, elle prescrit bel et bien des normes de conduite, si bien qu'elle relève davantage de la première catégorie.

Les normes internationales ont la particularité d'être « auditable » et certifiables, c'est à dire que leur application peut être vérifiée par une tierce partie. Bien que ce processus confère indubitablement de la crédibilité au processus, il importe de saisir la portée de chacune des normes pour comprendre une des limites du processus de certification. Dans le cas d'ISO 14 001 par exemple, ce n'est pas la performance environnementale qui est vérifiée, mais bien la conformité du système de gestion à la norme, qui ne contient elle-même aucune prescription de performance. La norme AA 1000 ne garantit pas non plus l'ouverture et la prise en compte réelle des besoins des parties prenantes, mais bien le fait que l'entreprise a mis en place un système de gestion pour gérer ses relations avec les parties prenantes. La norme SA 8000 pour sa part comporte des prescriptions relatives par exemple au travail des enfants, et la certification confère donc une assurance au chapitre de la performance sociale de l'entreprise, et non uniquement à l'égard de la mise en place de processus décisionnel. C'est aussi le cas du règlement EMAS qui, contrairement au système 14 001, ne peut octroyer de certification si la firme ne respecte pas la réglementation environnementale.

Enfin, la dernière catégorie concerne la communication de performance, ou encore le *reporting social*. À ce chapitre, les pratiques des entreprises sont très disparates et en l'absence de législation contraignante, on comprend facilement que les opérations de diffusion concernant la responsabilité sociale ou environnementale répondent davantage à des impératifs de relations publiques qu'à un réel souci de reddition de compte dans une perspective d'imputabilité. L'autre défi concerne la normalisation des rapports, puisque leur grande variété rend difficile toute comparaison, objectif avoué des promoteurs de lignes directrices, qu'il s'agisse d'EMAS ou de la GRI. Les lignes directrices pour la production de rapports, qu'ils soient environnementaux (EMAS) ou de développement durable (GRI) participent d'un mouvement qui devrait prendre de l'ampleur dans le contexte actuel, alors que les acteurs sociaux exigent d'être informés des risques d'opérations des entreprises et de participer à la prise de décisions susceptibles d'avoir un impact sur eux. Ces initiatives fournissent un cadre incontournable pour l'élaboration de bilans sociaux par les entreprises. Par ailleurs, de telles initiatives peuvent alimenter, sans toutefois y suffire, les besoins d'informations des firmes de recherche œuvrant dans le secteur de l'investissement responsable. Or, on peut remarquer que cet arrimage n'est pas encore fait, alors que commencent à peine à se dessiner quelques références aux certifications

dans les critères des agences de notation.

Enjeux et défis d'une régulation de troisième type

Comment peut-on interpréter ces différentes initiatives dans le cadre de la mondialisation ? La demande sociale d'éthique à laquelle on assiste aujourd'hui est souvent interprétée comme une réaction à la perte de sens inhérente aux processus de rationalisation des sociétés modernes avancées, et à l'omniprésence de la rhétorique économique de l'efficacité. Mais le discours éthique doit être analysé en rapport avec les diverses formes de la régulation des rapports sociaux qu'il accompagne. La montée de l'éthique peut donc s'interpréter dans le cadre de la réorganisation des pôles de régulation, dont l'équilibre fordiste qui prévalait pendant les trente glorieuses s'est évanoui.

En effet, l'éthique providentialiste de l'après-guerre cède aujourd'hui le pas à la production d'un discours éthique d'un nouveau genre. Plutôt que de simplement se durcir dans un individualisme post-moderne comme le laissent entendre certains, nous sommes davantage enclins à penser que ce discours est porteur d'une autre façon d'être-ensemble, et participe de la construction d'une société civile née à la faveur des nouveaux mouvements sociaux des années 1960. Cette société civile qui, tout en se complexifiant, s'est progressivement organisée jusqu'à l'échelon international, réinvente l'action collective, au point de donner forme à une régulation de « troisième type » entre l'État et le marché.

Les nouveaux mouvements sociaux avaient brisé le schéma simpliste de l'institutionnalisation politique comme principal but de l'action, en mettant de l'avant les nouvelles formes d'action collective. Caractérisée par des processus complexes de construction sociale et individuelle, cette action collective s'inscrivait dans une logique identitaire et était portée par des formes inédites d'organisation réticulaire. Mais l'action collective prend aujourd'hui encore de nouvelles formes inédites: en plus de déborder de l'institutionnalisation politique, elle investit un champ économique qu'elle dépossède de son autonomie fonctionnaliste. Ce que nous convenons d'appeler les mouvements sociaux économiques correspondent en effet à une nouvelle ère de l'action collective qui s'est déplacée du champ politique vers l'économique, pour réinvestir la « transaction » d'un contenu et d'une signification sociopolitique. L'articulation entre le social et l'économique dévolue à l'État providence dans le schéma fordiste est rapatriée par des acteurs sociaux désireux de la redéfinir. C'est ainsi que l'économie sociale, la finance alternative, le commerce équitable, le bilan social et les investisse-

ments responsables peuvent être analysés comme autant d'appropriations du champ de l'économie par la société civile.

Celle-ci ne saurait cependant être assimilée à l'exercice d'une nouvelle régulation autonome appelée à remplacer les formes de régulation antérieures. La transformation se présente davantage en termes de nouvelle articulation entre les pôles de régulation à laquelle peut être associée une nouvelle éthique sociale que l'on peut qualifier de globale et de solidaire, en ce sens qu'elle reconnaît les interactions entre les sphères d'activités et la perméabilité des domaines de responsabilité et se fonde sur un nouveau paradigme de l'être-ensemble.

Enfin, si les mouvements sociaux économiques participent de la réarticulation des pôles de régulation et concourent à la production d'un nouveau discours éthique, ils construisent une mondialisation à la marge, qui se nourrit aussi des mouvements de nature plus contestataire. Les actions contestataires sont intéressantes et importantes parce qu'elles mobilisent et sont au cœur de la vitalité d'un mouvement social. Elles dénoncent et déconstruisent une lecture de la réalité proposée par les acteurs dominants et qui s'impose à l'ensemble des acteurs sociaux comme le système de référence. Au delà de la dénonciation, elles ouvrent ainsi un espace pour penser les autres possibles et alimentent ainsi directement des initiatives qui se présentent comme étant plus constructives et moins radicales. L'une et l'autre sont moins opposées qu'il n'y paraît, et elles se complètent dans la construction d'une alternative viable au modèle hégémonique de la mondialisation.

¹Voir par exemple le cas de GE : Revenus consolidés en milliard de GE: 70; 79; 91; 100.5; 111.6; et le revenue de GE capital (en milliard): 26.5; 32.7; 39.9; 48.7; 55.8. Bénéfices nets consolidés en milliard de GE: 6.5; 7.3; 8.2; 9.3; 10.7; et bénéfices nets GE capital (en milliard): 2.4; 2.8; 3.2; 3.8; 4.5. GE Corporation, *États financiers*, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999.

> OFFRE DE BOURSE

Candidat-e au Ph.D.

Le groupe de recherche sur les transformations du travail et les politiques sociales de l'INRS offre une bourse à un-e candidat-e au Ph.D.

Exigences:

1- Rédiger une thèse sur le sujet suivant: *La transformation des solidarités : étude comparative internationale des modes de vie et des représentations sociales de travailleurs de l'automobile, définis comme «représentants typiques» de la société salariale.*

2- Mener la partie québécoise de ce projet, c'est-à-dire effectuer une quarantaine d'entrevues visant à recueillir les commentaires d'ex-travailleurs-euses de l'usine General Motors à Boisbriand.

Ce projet cherche à comprendre le rôle et l'articulation des solidarités formelles (politiques sociales, emploi, revenu, santé, éducation) et informelles (famille, voisinage, communauté) liées à des événements clés de la vie de ces travailleurs-euses.

Le - a candidat - e choisi - e sera intégré - e à une équipe de recherche dynamique, possédant des ramifications internationales. Le responsable du projet co-dirigera la thèse, en collaboration avec un professeur du programme auquel est inscrit l'étudiant - e.

La bourse est octroyée pour une durée de deux (2) ans.

Renseignements

frederic.leseemann@inrs-uqs.quebec.ca
(www.transpol.org)

L'investissement socialement responsable en France

Compte-rendu de la conférence d'Éric Loiselet¹,

Gisèle Bélem

Étudiante-Chercheuse, Chaire économie et humanisme

L'intervention de M. Loiselet s'est articulée autour de deux axes. Le premier a consisté à donner une description de l'investissement responsable en France et le second à mettre en lumière les développements récents caractérisés notamment par des avancées législatives importantes.

M. Loiselet se réfère, pour définir l'ISR, à la définition de Bourques & Simard (2002). *L'ISR est la recherche d'un juste rendement mais pas à n'importe quel prix social, environnemental ou éthique.* Il apporte également une précision relative à la signification des termes placement et investissement dans le cadre de l'ISR.

- La placement est un acte financier qui a lieu sur les marchés et qui donne lieu à l'application de filtres d'investissement et à la pratique de l'activisme et de l'engagement de la part des actionnaires.
- L'investissement par contre a lieu dans le secteur réel et donne lieu au développement de nouvelles entreprises; c'est le cas du financement solidaire.

Cette précision est importante car elle donne lieu à des stratégies différentes d'ISR. Le placement donne lieu l'investissement dans des fonds mutuels sur la base de critères sélectionnés ainsi qu'à l'approche activiste de la part des actionnaires tandis que l'investissement concerne l'approche communautaire. Cette distinction n'est pas toujours explicite.

L'ISR en France

L'ISR représente 3000 milliards d'euro en 2001 mais reste un mouvement nord américain avec 92,5% des encours sur ce continent. L'Europe quant à elle représente uniquement 7.17% des encours.

La seconde caractéristique particulière du mouvement sur le plan mondial est le poids des investisseurs institutionnels qui apportent la plus grande partie des capitaux. Ces investisseurs procèdent aussi bien par l'utilisation de filtres que par une approche engagée.

En France, les encours de l'ISR ont connu un véritable décollage à partir de 1997 et sont passés de 312.3 milliards d'euro à 1070.9 milliards en 2002. De cette somme, moins de 1% est placée en gestion collective dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Les profil et critères des fonds

Le profil des fonds a évolué depuis l'avènement de l'Euro; on note en particulier que les fonds à profil

actions sont plus diversifiés, passant des actions françaises à une sélection comprenant des actions européennes et internationales. Il faut noter l'existence d'un plan d'épargne action qui privilégiait l'investissement en actions françaises et qui s'est maintenant étendu à la toute zone Euro.

Les critères utilisés par ces fonds en 2002 sont les suivants :

- L'éthique : il représente 57.33 milliards et est peu prisé par les français
- Les orientations spécifiques représentent 352.8 milliards; les orientations peuvent être par exemple l'insertion en emploi (cette forme de fonds est la seule qui ait impliqué la participation d'organisations syndicales)
- Les fonds de fonds représentent 38.76 milliards et sont également peu populaires parce qu'ils ont finalement les mêmes critères que les fonds qui les composent
- L'option développement durable représente 551.3 milliards et constitue le critère privilégié par les Français; l'option développement durable assortie d'un critère d'exclusion représente 70.67 milliards

On peut remarquer une différence frappante entre les critères utilisés en Amérique du Nord et ceux utilisée en France. En effet, les fonds américains utilisent fréquemment des critères exclusifs généralement liés à l'éthique. Or en France, les fonds sélectionnés sur la base de filtres éthiques sont peu prisés par les Français, qui préfèrent les critères inclusifs aux critères exclusifs. D'autre part, la croissance importante des fonds de développement durable s'explique par l'intérêt croissant des professionnels de la finance qui visent une diversification de leurs outils plutôt qu'une collaboration avec la société civile.

L'actionnariat engagé

Il est à noter qu'en France, l'activisme actionnarial n'existe pas; M. Loiselet explique cet état de fait par l'absence des acteurs de la société civile sur la scène financière. On note cependant une apparition de préoccupations pour la gouvernance corporative par les sociétés de gestion, même si ceux-ci considèrent le droit de vote comme un levier pour la performance de leurs placements.

Un autre fait remarquable en France est l'absence de fonds de travailleurs. Il existe par contre des fonds d'épargne salariale, mais ceux-

ci constituent uniquement une rémunération différée et n'intègrent pas une problématique de retraite. Cette situation est cependant en pleine évolution si l'on considère les avancées législatives à cet égard.

La législation et l'implication syndicale

Deux dispositions législatives ayant trait à l'épargne salariale sont en train de changer cet aspect des choses en instaurant un débat pour la réforme du système de retraite. La première est la Loi d'extension de l'épargne salariale, ou Loi Fabius, adoptée en février 2001 et qui est une disposition optionnelle pour les gestionnaires de fonds d'épargne salariale; cette disposition permet la prise en compte de considérations sociales et environnementales. La seconde loi adoptée en juillet 2001 concerne le Fonds de réserve des retraites qui est un fonds public; ce fonds devra prendre en considération les questions sociales et environnementales.

Cependant, l'événement considéré comme une révolution est la percée syndicale dans le domaine de l'ISR; elle s'est manifestée par la création du Comité Intersyndical pour l'Épargne Salariale (CIES) créé en 2002 par la CFDT, la CFTC, la CGC et la CGT. L'objectif de cette organisation est de labelliser (la label CIES) les fonds d'épargne salariale. Le comité diffuse un cahier de charge qui exige deux principaux éléments :

- La prise en compte dans la gestion de tous les fonds de critères sociaux et environnementaux et le recueil des informations de diverses origines.
- L'offre par le conseil de surveillance de la majorité des postes d'administration aux représentants des salariés et la mise en place d'un comité de suivi pour le dialogue entre le CIES et la société de gestion.

En 2002, il y a eu sept offres labellisées et on constate que le CIES influence le comportement des acteurs.

Conclusion

En résumé, le mouvement d'ISR français se situe actuellement à un changement d'étape après avoir traversé deux phases de son développement :

- La période 1997-2001 correspond à la gestation et à la naissance; elle se caractérise par un tâtonnement des professionnels de la finance qui ont pour objectif de compléter la gamme de leurs produits financiers; il sont appuyés en cela par la firme de recherche ARESE qui effectue la *rating* des entreprises.
- La période 2001-2002 se caractérise par l'apparition de la première crise de transformation avec la disparition de ARESE
- La période 2003 est celle de la diffusion et du savoir-faire dans les sociétés de gestion mais également chez les autres intervenants (les fondations, les compagnies d'assurance, les agences d'information etc.).

Des inquiétudes subsistent cependant; on craint la banalisation du mouvement, le risque d'une « éthique en toc »; en outre, l'atonie de la société civile subsiste même si elle est partiellement cachée par la montée en puissance des syndicats.

¹La Chaire économie et humanisme présentait, le 14 février 2003, la conférence publique d'Éric Loiselet, membre et co-fondateur du Forum pour l'investissement responsable.

Le Site Internet du Mois www.socialinvest.org

Le *Social Investment Forum* (SIF) est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir le concept et la pratique de l'investissement responsable. Situé à Washington, le SIF regroupe plus de 500 institutions financières et professionnels de la finance. Son site Internet contient une foule d'informations sur l'investissement responsable, incluant un profil de l'investissement communautaire; un annuaire des professionnels de la finance (consultants, gestionnaires de fonds, banques, planificateurs financiers); un tableau comparatif des fonds mutuels éthiques offerts aux États-Unis (performance, actifs, etc.); un bulletin d'information; un répertoire des publications et des recherches du SIF; un portrait de l'activisme des actionnaires, etc. Les internautes peuvent même accéder gratuitement aux communiqués de presse du SIF. Ils peuvent également télécharger le bulletin d'information « *Connections* » présenté en collaboration avec l'organisation *Co-op America Business Network News*. Ce bulletin contient des articles sur l'investissement responsable et le développement durable. Enfin, le site du SIF permet de télécharger une douzaine d'articles et de rapports sur l'investissement responsable.

Code de pratiques

Propositions pour les acteurs canadiens de la finance responsable

Gilles L. Bourque

Économiste, Fondation

À l'automne 2002, l'Association pour l'investissement responsable (AIR) invitait tous les membres de l'association, et le public intéressé, à participer à une démarche de consultation. Les objectifs de cette démarche étaient de fournir un code de pratiques aux acteurs de la finance responsable au Canada ainsi qu'un guide de standards aux investisseurs intéressés par les produits du placement ou de l'investissement socialement responsable.

Le texte qui suit est la version originale du mémoire conjoint présenté dans le cadre de cette démarche par le groupe des outils financiers collectifs associés à la Confédération des syndicats nationaux (CSN) : la Caisse d'économie Desjardins des travailleuses et des travailleurs (Québec), le Régime de retraite des salariés de la CSN, le Comité national syndical de retraite Bâtirente, FONDACTION ainsi que FILACTION.

Une démarche nécessaire

La démarche entreprise par l'AIR, visant à donner aux acteurs du mouvement de la finance responsable un code de pratiques, nous apparaît nécessaire. En tant qu'outils financiers collectifs associés à la CSN, nous sommes heureux d'y participer. Déjà, dans certains pays européens, des regroupements nationaux ont donné l'exemple en se dotant de tel code et nous pensons qu'il faut être proactif dans ce domaine.

Dans cette brève contribution, nous désirons apporter notre appui aux propositions de l'AIR et profiter de l'occasion pour marquer quelques spécificités québécoises, tant en termes de pratiques que de terminologie.

Une terminologie différente

Pour diverses raisons, qui découlent en bonne partie du fait de l'origine « étatsunienne » du mouvement de la finance responsable, le classement et la terminologie que l'on utilise traditionnellement pour définir les pratiques d'ISR ne conviennent pas tout à fait avec la réalité québécoise. Tout d'abord, d'un point de vue strictement linguistique, le terme *investment* se traduit en français par deux notions distinctes qui recouvrent deux grands types de pratiques financières : le placement et l'investissement. Selon les définitions usuelles, le placement réfère à « l'action de placer de l'argent », alors que l'investissement relève de « l'emploi de capitaux visant à accroître la production d'une entreprise ou à améliorer son rendement ».

En pratique, le placement concerne généralement les activités financières sur les marchés secondaires

(d'actions ou d'obligations) alors que l'investissement réfère plus spécifiquement à des participations directes ou au financement des entreprises. La confusion entre ces deux termes est cependant assez fréquente. Par exemple, il n'est pas rare de voir utiliser la notion de fonds d'investissement lorsqu'on veut plutôt parler des fonds mutuels de placement. Dans le reste du texte nous parlerons donc de finance responsable, ou de finance socialement responsable (FSR), lorsque nous voudrions parler globalement des pratiques englobées dans l'expression anglaise de *SRI*.

Par ailleurs, il nous apparaît que les trois grandes formes de pratiques de finance responsable qui sont traditionnellement identifiées dans la littérature ne tiennent compte, ni de cette distinction, ni des nouvelles expériences réalisées dans les deux dernières décennies. À cet égard, le cas particulier des fonds de travailleurs est assez symptomatique. Ces institutions financières ne peuvent, par leur nature particulière, être classées dans aucune des trois grandes formes traditionnelles. D'ailleurs, même le document de consultation de l'AIR en fait une catégorie à part. À notre avis, cette catégorie se distingue par nature du placement, mais elle se différencie également des pratiques qui sont couvertes par la notion de *community investment*. Cette catégorie va au-delà des fonds de travailleurs pour englober toutes les institutions financières qui se sont engagées dans le créneau du capital de développement (par exemple *Capital régional et coopératif Desjardins* au Québec, *Concert* en Colombie-Britannique, *Texas Growth Fund* aux États-Unis).

Nous désirons proposer une typologie qui tient compte de la distinction entre les pratiques de placement et celle d'investissement, d'une part, et de la différence fondamentale qui existe entre les pratiques de la finance solidaire (qui correspondent *grosso modo* aux pratiques de *community investment*) et celles du capital de développement, d'autre part. Selon notre typologie, la finance responsable repose sur quatre composantes : celles du tamisage et de l'engagement, du côté des pratiques de placement ; celles du capital de développement et de la finance solidaire du côté des investissements et/ou du financement des entreprises. Cette distinction nous apparaît fondamentale dans la mesure où chacune de ces composantes possède ses pro-

pres enjeux, desquels doivent découler des principes et des normes spécifiques. Cette typologie a, selon nous, l'avantage de donner un cadre théorique général à un classement pratique définissant les quatre grandes composantes qui semble de plus en plus se généraliser dans la littérature portant sur la FSR.

Principe général pour un code de pratiques de la finance responsable : la triple reddition de compte

Comme le soulignent fort pertinemment les auteurs du document de consultation de l'AIR, les sondages d'opinion font apparaître un intérêt soutenu, de la part des épargnants, à investir de façon plus responsable, en même temps qu'une montée du scepticisme envers la multitude de produits se réclamant d'une éthique apparemment au-dessus de tout soupçon. Ceci devrait apparaître de façon encore plus évidente dans les années à venir, suite au dégonflement de la bulle spéculative, aux divers scandales financiers et aux préoccupations croissantes touchant l'environnement. Cet intérêt risque aussi d'attirer des promoteurs opportunistes, seulement intéressés à prendre des parts de marchés en s'inscrivant sous la bannière du placement éthique. Ces dérives peuvent provoquer une instrumentalisation et une banalisation de pratiques responsables qui resteraient dominées par une finance traditionnelle.

On peut identifier plusieurs points faibles qui sont susceptibles de remettre en cause la confiance des épargnants dans l'éthique du mouvement : l'absence d'une standardisation des pratiques d'évaluation utilisées par les institutions financières qui se déclarent socialement responsables ; la responsabilité parfois extrêmement limitée des « fonds éthiques » ; l'absence de mécanisme de participation des parties prenantes aux processus de décision ; le manque de transparence sur les politiques suivies et les choix stratégiques ; et, d'une manière générale, l'absence d'une définition claire sur ce que signifie l'éthique ou la responsabilité sociale que l'on prétend suivre.

Par ailleurs, nous reconnaissons que la grande diversité des approches de finance responsable au Canada rendrait difficile l'imposition d'un code de pratiques trop strict, qui inclurait par exemple une standardisation inutilement lourde ou une obligation de vérification externe inaccessible. Dans la mesure où les outils financiers collectifs de la CSN se spécialisent dans l'une ou l'autre des composantes de la finance responsable, nous sommes parfaitement conscient de ces difficultés. C'est la raison pour laquelle nous appuyons la suggestion de l'AIR de faire reposer le code de pratiques du mouvement de la finance responsable sur le principe de la transparence.

D'ores et déjà, les règles de transparence et de divulgation constituent la base des lois en valeurs mobilières. Malheureusement, ces règles se limitent au seul domaine financier. Ce que nous désirons, c'est

l'élargissement de ces obligations aux domaines social et environnemental de l'activité des entreprises. Les acteurs de la finance responsable doivent immédiatement mettre en pratique ce qu'ils proposent pour les autres. Le principe de base du code de pratiques devrait donc reposer sur une transparence maximale des approches, en particulier à travers une reddition de compte sur une base annuelle, et selon la méthode de la triple dimensions : financière, sociale et environnementale. Tous les acteurs, y compris ceux à responsabilité sociale limitée tel que les fonds éthiques, devraient viser à l'exemplarité, en rendant compte des conséquences de leurs activités dans les domaines social et environnemental.

Afin de soutenir les acteurs de la finance responsable à cheminer vers cette transparence, le rôle de l'AIR serait double : d'une part, formuler des lignes directrices de reddition de compte spécifiques à chacune des grandes composantes du mouvement, en collaboration étroite avec ses membres ; d'autre part, diffuser les informations découlant de ces redditions de compte à un plus large public, en s'assurant de leur conformité.

Finalement, bien que l'objectif premier de cette démarche est d'accompagner les membres de l'AIR vers une transparence maximale, le code devrait néanmoins prévoir des mesures de contrôle et de contrainte pour son application véritable.

Des normes adaptées aux enjeux de chacune des composantes

Un code de pratiques dont le but est de fournir un ensemble de normes minimales permettant d'assurer à leurs utilisateurs, en l'occurrence aux institutions financières socialement responsables, une reconnaissance par leurs pairs, passe obligatoirement par la confirmation de la spécificité de chacune de ses composantes. Par ailleurs, il faut aussi prendre conscience que ces institutions financières peuvent agir dans plusieurs champs d'activités.

Nous devons faire attention de ne pas enfermer les pratiques de la FSR dans des silos cloisonnés. Les normes édictées dans ce code devront être adaptées aux enjeux et aux particularités propres à chacune des composantes, facilitant ainsi le cheminement vers un système global de comptabilité sociale et environnemental. Mais il faut se garder de déboucher sur des cloisons étanches entre les diverses pratiques. Pour les fins de la présente démarche de l'AIR, nous proposons que les principes suivants servent de guide à la formulation d'un code de pratiques.

D'abord, l'article premier de ce code devrait reposer sur un engagement de chacun des mem-

bres du mouvement de la FSR à agir selon les principes de la responsabilité sociale des entreprises et à rendre public leur performance dans ce domaine selon l'approche de la triple reddition de compte (*triple bottom line*), plus particulièrement au niveau des relations avec les diverses parties prenantes.

1) Les pratiques de tamisage

Puisque c'est dans la nature même du tamisage de faire des évaluations sociales et/ou environnementales des entreprises, l'enjeu principal de cette composante devrait reposer sur la correspondance entre la déclaration des « valeurs » fondant le tamisage et la composition du portefeuille. En ce domaine, les normes de transparence devraient toucher, entre autres :

- les politiques de tamisage, en précisant comment sont pris en compte les facteurs sociaux et environnementaux ou de gouvernance d'entreprise;
- les méthodologies et les sources d'évaluation (internes ou externes);
- la part des pratiques de finance responsable par rapport à l'ensemble des fonds du gestionnaire principal.

2) L'engagement corporatif

Pour ce qui touche l'engagement corporatif ou l'activisme actionnarial, l'enjeu porte moins sur l'évaluation des entreprises que sur :

- les initiatives ou activités d'engagement;
- la politique de vote par procuration touchant les facteurs sociaux et environnementaux ou de gouvernance d'entreprise;
- la participation à la formulation et à l'exercice des résolutions aux assemblées d'actionnaires;
- la politique de désinvestissement, en tant que forme ultime d'engagement

À ces divers niveaux, la transparence devra nécessairement être rehaussée. Dans le domaine de l'activisme, un autre enjeu dont le code de pratiques devra tenir compte est celui de la vérification ou du suivi des engagements pris par les entreprises. La crédibilité de l'action de cette composante de la finance responsable repose en effet sur l'indépendance des sources de vérification.

3) Le capital de développement

En ce qui concerne les deux autres composantes de la finance responsable, il faut reconnaître la différence fondamentale de la nature de leurs activités auprès des entreprises. Contrairement aux composantes précédentes, qui relèvent d'activités de placement, la question du rendement prend ici une importance moins grande et la population des entreprises visées est différente, recouvrant généralement le monde des entreprises non présentes sur les marchés boursiers (y compris les PME et les entreprises d'économie sociale, coopératives et OBNL). Pour la

composante du capital de développement, les principaux enjeux relèvent de :

- la gouvernance associative du fonds (syndical, coopératif ou autre);
- la création et le maintien d'emplois;
- le développement local et régional
- projets sectoriels structurants.

En raison du mode particulier d'investissement (i.e. participation directe de long terme sous forme de capital de risque), des impacts socio-économiques attendus et de l'absence d'évaluation indépendante, la démarche d'audit social et environnemental prend une importance primordiale. Les normes de transparence doivent tenir compte de ces divers enjeux.

4) La finance solidaire

Enfin, la nature particulière de la composante de la finance solidaire réside dans sa capacité d'intervention auprès des entreprises et des organismes qui agissent avec les communautés et les personnes plus démunies. Les enjeux auxquels sont confrontés les acteurs de la finance solidaire permettent d'identifier un ensemble de normes spécifiques qui doivent relever de :

- l'*empowerment* des communautés;
- la plus grande accessibilité à la sécurité financière ou à la participation à la vie économique;
- l'utilité sociale des projets financés;
- un soutien à la diversité culturelle.

L'énumération de ces divers enjeux concourt à prévoir que les principaux partenaires de la finance solidaire se retrouvent, d'abord et avant tout, parmi les organisations et les entreprises de l'économie sociale.

Conclusion

Pour les raisons invoquées plus haut, nous pensons qu'il est indispensable que le mouvement de la finance responsable se donne un code de pratiques fondé sur la transparence et la conformité à des standards. Le rôle qu'aura à jouer l'AIR pour assurer la crédibilité de ce code est extrêmement important. La dynamique initiée par l'Association doit en effet permettre que les efforts les plus méritants ne soient pas effacés d'un seul trait par l'opportunisme de quelques-uns, mais plutôt que leurs externalités positives retombent sur l'ensemble de la communauté. Par ailleurs, nous sommes conscients que ce qui est finalement le plus important, c'est l'effort constant de tous les acteurs du mouvement de la finance responsable à progresser vers des pratiques responsables et une transparence accrue envers les détenteurs ultimes de capitaux et le public en général.

Dans une démarche normale de professionnali-

sation des pratiques, la communauté de la finance responsable doit unir ses efforts afin de participer de façon constructive au développement d'un système global, applicable et crédible de comptabilité sociale et environnementale, permettant de mesurer les externalités de l'activité économique. La présente démarche initiée par l'AIR est un pas dans cette direction. Ce faisant, nous rejoignons les efforts convergents provenant de divers autres mouvements sociaux, et en particulier du mouvement pour la responsabilité sociale des entreprises. Dans la mesure où la finance joue un rôle de plus en plus prépondérant au niveau de la gouvernance des entreprises, la communauté de la finance responsable doit cependant assumer un leadership significatif dans ce domaine.

APPEL DE COMMUNICATIONS

La responsabilité sociale de l'entreprise: Un nouveau modèle de régulation de l'entreprise?

Colloque organisé par
AUDENCIA Nantes École de management
Nantes
16 et 17 octobre 2003

Date d'échéance pour envoyer les propositions de communication
31 mai 2003

Pour plus de détails concernant les exigences de présentation des propositions de communication, veuillez consulter la rubrique « Recherche » sur le site web de *AUDENCIA Nantes École de management*

www.escna.fr/fr/recherche/recherche.htm

L'investissement socialement responsable

Une application concrète de l'évaluation de la performance sociale organisationnelle

Jenny Desrochers, MBA

Le texte qui suit s'inspire du mémoire de maîtrise intitulé *L'investissement socialement responsable : une application concrète de l'évaluation de la performance sociale organisationnelle* publié à l'automne 2002¹. Il traite principalement du processus d'évaluation de la performance sociale organisationnelle (PSO) appliqué par cinq sociétés d'investissement américaines (SIA) oeuvrant dans le domaine de l'investissement socialement responsable (ISR). Les SIA étudiées, soit Domini Social Investment (Domini), Calvert Group (Calvert), Citizens Funds (Citizens), Ariel Capital Management (Ariel) et Dreyfus Corporation (Dreyfus), offrent en tout 22 fonds de placement à caractères social et environnemental (FPSE). Ce texte propose donc une analyse des différentes dimensions associées à l'évaluation de la performance sociale des entreprises sélectionnées dans les FPSE offerts par ces cinq SIA, soit : l'application des critères d'évaluation, l'utilisation des sources d'information et le recours à l'activisme des actionnaires.

Les caractéristiques des SIA

Deux des cinq SIA observées se spécialisent dans l'ISR. Ainsi, Domini et Citizens offrent respectivement trois et huit produits d'investissement socialement responsables. Pour sa part, Domini offre un FPSE, ainsi que deux produits d'investissement favorisant le développement communautaire. Citizens, quant à elle, offre huit FPSE, de même qu'un indice social.

Les investisseurs socialement responsables ne représentent qu'un segment de marché pour les trois autres SIA. En ce sens, seuls 12 des 27 produits d'investissement offerts par Calvert sont à caractère social. Cependant, cette dernière offre tout de même un indice social, ainsi que deux programmes d'investissement favorisant le développement communautaire. D'autre part, deux des quatre produits d'investissement offerts par Ariel sont des FPSE. Enfin, même si Dreyfus offre plus de 180 produits d'investissement, elle n'offre toutefois qu'un seul FPSE.

Les SIA distribuent leurs produits aux États-Unis. Les principaux acheteurs de FPSE sont les investisseurs socialement responsables. Ces derniers peuvent être regroupés selon deux catégories, soit : les investisseurs individuels (les particuliers) et les investisseurs institutionnels (les syndicats, les groupes religieux, etc.). Ainsi, Domini compte plus de 36 000 investisseurs socialement responsables, tant individuels qu'institutionnels. Mentionnons toutefois que les investisseurs institutionnels détiennent 30% des actifs compris dans les fonds mutuels (www.domini.com,

novembre 2001). Pour sa part, Calvert compte plus de 220 000 investisseurs, incluant les investisseurs socialement responsables (individuels et institutionnels). Citizens, quant à elle, offre ses FPSE à plusieurs dizaines de milliers d'investisseurs socialement responsables, qu'ils s'agissent des investisseurs individuels ou institutionnels. Par ailleurs, Ariel compte plus de 20 000 investisseurs. En ce sens, notons que 80% de ses investisseurs sont institutionnels (www.arielmutfunds.com, novembre 2001). Enfin, Dreyfus compte plus d'un million d'investisseurs, tant individuels qu'institutionnels.

La gestion d'actifs est la compétence motrice des SIA que nous avons étudiées. Ainsi, la gestion d'actifs traditionnels sous-tend l'évaluation financière des titres ainsi que la distribution et la vente des produits d'investissement. La gestion d'actifs à caractère social, quant à elle, nécessite des compétences en recherche et en évaluation sociale et environnementale. Trois SIA effectuent elles-mêmes l'évaluation sociale et environnementale des titres boursiers. En effet, en plus des analystes financiers et des gestionnaires de portefeuilles, Calvert, Citizens et Dreyfus embauchent leurs propres chercheurs. Ces derniers évaluent la PSO des entreprises susceptibles d'être sélectionnées dans l'un ou l'autre des FPSE offerts par les SIA. Ariel, quant à elle, ne procède qu'à l'évaluation sociale des entreprises. Elle fait donc appel à l'expertise de la firme de recherche Trillium pour ce qui est de l'évaluation environnementale. Enfin, Domini ne possède pas de service interne de recherche. Par conséquent, elle a recours aux services de KLD en matière d'évaluation sociale et environnementale.

Les caractéristiques du processus d'évaluation de la PSO

L'ISR pratiqué sous forme de tamisage (« screening »), soit par l'application de critères d'exclusion ou de critères qualitatifs, est la stratégie favorisée par les SIA que nous avons observées. Ainsi, nous avons recensé huit critères d'exclusion, soit : le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, l'armement / militaire, l'énergie nucléaire, les pesticides / fertilisants / produits néfastes pour la couche d'ozone, la discrimination et les tests sur les animaux. L'application de ces critères diffère d'une SIA à l'autre. Le critère d'exclusion « tabac » est appliqué unanimement par les cinq SIA que nous avons examinées. Le critère d'exclusion « alcool », quant à lui, n'est

appliqué que par trois d'entre elles, soit : Domini, Calvert et Citizens. Ces dernières, de même que la société d'investissement Dreyfus, appliquent le critère d'exclusion « jeux de hasard ». D'autre part, les critères d'exclusion « armement » et « énergie nucléaire » sont tous deux employés par Domini, Calvert, Citizens et Ariel. Pour ce qui est des critères d'exclusion « diversité » et « animaux », seule Citizens est en mesure de les appliquer. Enfin, Domini est la seule SIA à appliquer le critère d'exclusion environnemental « pesticides/fertilisants ».

Les critères d'exclusion : application radicale?

L'application des critères d'exclusion, vise à appuyer la philosophie de Citizens qui a pour but de minimiser et de contrôler le risque associé aux investissements boursiers. Ce sont les analystes de Citizens qui appliquent les critères d'exclusion. L'application de ces critères se veut radicale et absolue.

Pour certaines SIA, telles que Domini et Calvert, l'application des critères d'exclusion comporte quelques nuances. Ainsi, pour Domini les entreprises qui possèdent des activités dans les industries de l'armement/militaire, du tabac, de l'alcool, des jeux de hasard et de l'énergie nucléaire sont presque automatiquement exclues du DSI et, par conséquent du Domini Social Equity Fund. Ici, le terme « presque » signifie que l'application des critères d'exclusion suppose certaines exceptions. D'ailleurs, la firme KLD, à laquelle Domini a recours pour l'évaluation sociale et environnementale, exclut les entreprises dont plus de 15% des revenus proviennent de la vente de produits utilisés dans la fabrication de produits du tabac. Il en est de même pour les entreprises dont plus de 15% des revenus proviennent de la vente de boissons alcoolisées.

D'autre part, KLD ne croit pas nécessaire d'exclure les entreprises qui vendent des biens ou des services à des casinos. Toutefois, ces biens ne doivent pas avoir un lien direct avec les jeux de hasard. En ce sens, KLD n'élimine pas les entreprises qui vendent des uniformes aux employés des casinos. Par ailleurs, KLD exclut toute entreprise propriétaire d'une centrale d'énergie nucléaire, ainsi que celles qui opèrent ce type de centrale. Il en est de même pour les designers de réacteurs nucléaires. Par contre, mentionnons que les entreprises qui travaillent à la construction ou à la maintenance des centrales nucléaires ne sont pas éliminées. Dans le même ordre d'idées, KLD élimine les entreprises dont plus de 15% des revenus proviennent de la vente d'armes à feu. Par ailleurs, elle ne croit pas nécessaire d'exclure les entreprises qui ont des contrats mineurs avec le Département américain de la défense ou qui possèdent des contrats qui ne sont pas reliés à l'industrie militaire. Par ailleurs, bien que Calvert n'exclut pas les entreprises ayant payé une seule amende, elle exclut toutefois les entreprises qui possèdent des antécédents en ce sens.

Les critères qualitatifs : les subtilités de la subjectivité

Les cinq SIA que nous avons observées ont recours à l'application de critères qualitatifs. Ces critères sont au nombre de neuf : la communauté, la diversité, les employés, l'environnement, les droits, humains, les produits, la gouvernance, les droits des Indigènes et le respect des animaux. Ainsi, Domini croit que l'application de tels critères favorise l'identification des entreprises qui sont dirigées par des gestionnaires « visionnaires » capables de mettre en place des politiques et des pratiques contribuant à promouvoir la diversité au sein de l'entreprise, à favoriser le traitement équitable des employés et à revêtir une meilleure performance environnementale. De surcroît, Domini croit qu'à long terme, les entreprises qui respectent l'environnement naturel, qui offrent des avantages sociaux à leurs employés et qui s'engagent auprès de leur communauté sont synonymes de succès et de prospérité. Pour sa part, Citizens croit que l'évaluation du comportement social de l'entreprise contribue au rendement et ce, de deux manières. D'une part, elle permet d'éliminer les entreprises dont le comportement augmente le risque. D'autre part, elle favorise l'identification des entreprises dont l'ouverture d'esprit est susceptible de les rendre plus prometteuses. Par ailleurs, Ariel suppose qu'à long terme, une entreprise qui adopte de bonnes pratiques environnementales est susceptible d'éviter les amendes et les pénalités. Dans le même ordre d'idées, une entreprise qui encourage ses employés à s'impliquer dans la communauté est plus encline à inspirer l'engagement communautaire. De surcroît, une entreprise qui promeut la diversité est susceptible d'attirer et de recruter les meilleurs talents.

Calvert intègre le critère « diversité » à son critère « employés ». Ainsi, au même titre que Domini, Citizens, Ariel et Dreyfus, Calvert croit que la diversité fait partie intégrante du processus d'embauche et de promotion des entreprises. Toutefois, contrairement aux autres SIA, elle n'a pas cru bon de dissocier cette dimension du critère « employés ». Calvert accorde moins d'importance au critère « diversité ». De manière générale, le critère « employés » appliqué par Domini, Citizens, Ariel et Dreyfus fait référence à la santé et à la sécurité au travail, de même qu'aux bonnes relations de travail que l'entreprise doit entretenir avec ses employés, incluant les avantages sociaux.

Quatre SIA emploient le critère « communauté », soit : Domini, Calvert, Citizens et Ariel. Ce critère fait référence à l'engagement de l'entreprise envers sa communauté, soit par le biais de dons ou de soutien aux organismes sans buts lucratifs, aux écoles et aux milieux défavorisés. Le critère

« communauté » appliqué par Calvert et Citizens fait également allusion à l'accès au capital pour les communautés minoritaires ou défavorisées. Domini, quant à elle, inclut le respect des peuples indigènes à l'application de ce critère.

Seules trois des cinq SIA appliquent le critère « opérations internationales/droits humains ». Ainsi, Domini fait référence aux bonnes relations que l'entreprise doit entretenir avec les pays dans lesquels elle œuvre. Calvert et Citizens, quant à elles, font allusion à l'adoption de codes de conduite visant à mieux gérer les opérations internationales des entreprises. Pour leur part, Domini et Calvert portent une attention particulière au fait que certaines entreprises possèdent des activités dans des pays aux prises avec un système politique répressif, tel que la Birmanie.

Domini, Calvert et Citizens appliquent des critères qualitatifs qui vont au-delà des critères d'évaluation plus conventionnels tel que les critères « communauté », « diversité », « employés », « environnement », « droits humains » et « produits ». Ainsi, Domini et Calvert appliquent le critère « structure de gouverne ». De manière générale ce critère fait référence aux salaires des dirigeants. Par ailleurs, Domini et Calvert appliquent le critère « droits des Indigènes ». Ce critère fait allusion au respect du territoire, du patrimoine et de la culture des peuples Indigènes. Tel que nous l'avons mentionné précédemment, ce critère s'inscrit comme une dimension du critère « communauté » appliqué par Domini. Enfin, Calvert et Citizens emploient le critère « animaux ». De manière générale, ce critère fait référence aux tests que certaines entreprises effectuent sur les animaux. Il est à noter toutefois que Calvert intègre le critère « animaux » à son critère « produits ».

L'objectif de l'application des critères qualitatifs

Les critères appliqués par les SIA permettent d'évaluer les comportements présents et passés de l'entreprise. En effet, l'application des critères d'évaluation repose sur l'analyse et l'interprétation de sources d'information dont le contenu reflète les actions présentes et passées de l'entreprise, dépendamment de la date à laquelle l'analyse de contenu a été effectuée. Par conséquent, au moment de leur application les critères agissent comme un indicateur permettant de juger la performance sociale antérieure.

Les critères d'évaluation reflètent les enjeux sociaux, de même que les préoccupations sociales et environnementales des investisseurs. Ainsi, les SIA tentent de rapprocher leur processus d'évaluation le plus près des croyances et des valeurs de leurs clients, soit : les investisseurs socialement responsables. Toutefois, l'ISR fait intervenir des valeurs

sociales et des croyances qui sont propres à chaque individu et, par conséquent, qui sont susceptibles de différer d'un investisseur à l'autre. Et même si le processus d'évaluation élaboré par les SIA tente de reproduire le plus fidèlement les valeurs et les croyances des investisseurs, il se peut toutefois que l'interprétation des sources d'information renferme une certaine subjectivité et mène donc à une application des critères variant de celle des investisseurs socialement responsables.

Dans certains cas, la subjectivité associée au processus d'évaluation peut provenir des controverses liées à l'application de certains critères. De plus, il arrive que l'évaluation qualitative de la PSO ne soit pas toute noire ou toute blanche puisque l'application des critères est effectuée en fonction des forces et des faiblesses des entreprises et ce, pour chaque catégorie de critères. En ce sens, KLD reconnaît qu'elle doit faire face à certaines controverses relatives à l'application des critères « communauté » et « diversité » et « employés ». En effet, elle doit prendre en considération la complexité soulevée par différents enjeux tel que l'impact des grandes entreprises sur les petits entrepreneurs locaux, ainsi que la construction de certains types d'usines (produits chimiques; mines). Ainsi, bien que les investisseurs socialement responsables soient sensibles au fait que les grandes entreprises, tel que *Wal-Mart* et *Home Depot*, sont susceptibles de croître aux dépens des petits entrepreneurs locaux, il n'en demeure pas moins qu'il est difficile de demander à ces grandes entreprises de protéger les petits entrepreneurs. Par ailleurs, bien que KLD s'abstienne de sélectionner une entreprise qui fait face à des poursuites judiciaires en matière de diversité, elle n'est toutefois pas en mesure de la retirer de son index ou de ses FPSE pour ces mêmes raisons. D'autre part, étant consciente du fait que plusieurs entreprises soient anti-syndicalistes ou qu'elles peuvent rencontrer des problèmes avec leur syndicat de temps à autres, KLD ne retire que celles aux prises avec des difficultés apparentes.

La vocation de certains FPSE requiert l'application de critères spécifiques. Ainsi, les entreprises sélectionnées dans le World Values International Equity Fund, le South Africa Fund et le Technology Fund offerts par Calvert doivent se soumettre à une évaluation particulière. Cette évaluation nécessite l'application de critères qui visent à examiner la façon dont les entreprises se comportent à l'égard d'enjeux propres à la conduite des opérations internationales, dans le cas du World Values International Equity Fund et South Africa Fund, et à la technologie, dans le cas du Technology Fund. Cela permet d'évaluer plus précisément la PSO de l'entreprise en regard des enjeux qui sont liés à l'exécution de sa mission et de ses activités premières. Citizens évalue toutes les entreprises de la même

manière, à l'exception des entreprises internationales. Ainsi, les différences culturelles qui caractérisent ce type d'entreprise ne lui permettent pas d'appliquer avec justesse le critère d'exclusion « diversité » et le critère qualitatif « diversité et opportunités égales ». Par conséquent, Citizens n'est pas en mesure d'évaluer précisément le fait qu'une entreprise fasse preuve de discrimination à l'égard des femmes, des minorités et des individus défavorisés. De ce fait, la dimension liée à la diversité au sein des entreprises internationales est évaluée de manière qualitative et non de manière à exclure celles qui possèdent des pratiques discriminatoires.

Les sources d'information

L'évaluation de la PSO nécessite l'analyse de contenu de plusieurs sources d'information. Dans certains cas, cette évaluation requiert également une analyse de terrain impliquant des entretiens avec des membres de l'entreprise, de même qu'avec certaines de ses parties prenantes. Comme le mentionne Ariel, l'information provient de diverses sources :

[*Generally, the sources we are using are the same sources that we use to find out information on a company about its business and financial information. We talk to company or industry and trade experts... We use company and database sources to gather information...the Internet and governmental record...*] (Entrevue Ariel, mars 1998)

Les données fournies par les entreprises demeurent une source d'information incontournable. En effet, toutes les SIA que nous avons observées disent s'entretenir avec les gestionnaires des entreprises qu'elles évaluent. Par ailleurs, certaines d'entre elles, soit Calvert, Citizens et Ariel, utilisent les données provenant des rapports annuels. Domini et Dreyfus, pour leur part, ont recours au contenu des rapports environnementaux. Il est à noter qu'Ariel et Dreyfus procèdent à une évaluation sur le terrain. Ainsi, elles s'entretiennent avec diverses parties prenantes de l'entreprise, tel que les clients, les fournisseurs et les employés. De plus, cette analyse les conduit à visiter les sites des entreprises qu'elles examinent. Ainsi, l'information fournie par l'entreprise elle-même demeure essentielle à l'évaluation de la PSO, du fait qu'elle permet de valider ou d'approfondir des faits qui ne peuvent être éclaircis par l'analyse de contenu de sources indépendantes ou par l'application des critères d'évaluation.

Les rapports et les traités sont utilisés par toutes les SIA, à l'exception de Dreyfus. D'autre part, les Principes de la CERES sont utilisés par les cinq SIA. Pour ce qui est des codes de conduite, seules deux SIA les utilisent, soit : Domini et Citizens. Par ailleurs, les organisations gouvernementales représentent une source d'information importante, au même titre que les organisations non-gouvernementales. En ce sens, les trois organisations gouvernementales auxquelles

les SIA semblent se référer le plus sont la *Equal Employment Opportunity Commission* (4 SIA), la *Environmental Protection Agency* (4) et la *Occupational Safety and Health Administration* (3). En ce qui concerne les organisations non-gouvernementales, la CERES, le *Interfaith Center on Corporate Responsibility* et le *Social Investment Forum* sont utilisés par les cinq SIA. À cet effet, l'information fournie par les organisations non-gouvernementales et les groupes d'intérêt est de plus en plus valorisée par les SIA. Ainsi, l'information fournie par les groupes d'intérêts est considérée par Dreyfus qui reconnaît que ces groupes se penchent, de manière rigoureuse, sur un ou plusieurs enjeux sociaux et parviennent à fournir une information détaillée sur les enjeux en question.

Les médias sont utilisés par toutes les SIA. Ainsi, Domini, Calvert et Dreyfus admettent recourir à l'information publiée dans par les magazines. Calvert, Ariel et Dreyfus, quant à elles, se servent de l'Internet pour évaluer les entreprises. De plus, certains événements médiatiques sont également utilisés par Domini, Calvert et Ariel dans l'évaluation de la PSO. D'autre part, Citizens n'a recours qu'au contenu des guides publiés par le gouvernement, tel que le *Federal Consumer Product Safety Guidelines*.

En ce qui concerne les bases de données, elles sont utilisées par quatre des cinq SIA, soit : Domini, Calvert, Ariel et Dreyfus. La base de données *SOCRATES*, développée par KLD, est utilisée par Domini. La base de données *Lexis-Nexis*, quant à elle, est utilisée par Calvert et Dreyfus. Mentionnons qu'Ariel ne spécifie pas le type de bases de données auxquelles elle a recours.

Toutes les SIA, à l'exception de Citizens, admettent faire appel aux services des firmes de recherche et ce, à différents degrés. Ainsi, Domini a recours à l'expertise de KLD en ce qui a trait à l'application des critères d'évaluation. Calvert et Dreyfus utilisent également les services de KLD, sans toutefois en préciser la nature. Ariel, quant à elle, fait appel aux compétences de la firme Trillium pour ce qui est de l'application des critères environnementaux. Notons que Domini a également recours à l'expertise de cette firme. Par ailleurs, le *Investor Responsibility Research Center* est utilisé par Calvert et Dreyfus. Cette dernière SIA a également recours aux services de plusieurs autres firmes de recherche, tel que le *Council on Economic Priorities*, la *Prudential Securities Social Investment Research Center*, le *Disclosure Information Retrieval and Delivery Service* et le *Environmental Information Services*. Mentionnons que cette dernière source d'information est également utilisée par Domini.

Certaines sources d'information fournissent elles-mêmes une mesure d'évaluation de la PSO. Ainsi, le fait qu'une entreprise publie des rapports sociaux et environnementaux ou endosse formellement des traités internationaux témoigne de sa transparence et, par conséquent, de sa capacité à gérer divers enjeux sociaux et environnementaux. Ainsi, la publication de rapports sociaux et environnementaux, de même que l'endossement de traités, démontrent que l'entreprise est soucieuse de déployer des mesures concrètes afin de mieux gérer les enjeux auxquels elle est confrontée et, par conséquent, à mieux performer sur le plan social. Dans le même ordre d'idée, le fait qu'une entreprise adhère aux Principes de la *CERES* démontre qu'elle est réceptive aux dimensions relatives à la gestion de l'environnement et qu'elle s'est engagée à améliorer de manière continue sa performance environnementale. Par conséquent, les SIA interprètent l'adhésion aux Principes de la *CERES* comme un signal positif. Au contraire, lorsque les pratiques d'une entreprise sont condamnées par le *National Labor Relations Board*, les SIA interprètent cela comme un signal négatif.

En terminant, les sources d'information sont essentielles à l'application des critères d'évaluation. En ce sens, certaines sources d'information sont utilisées pour l'application de critères spécifiques. À titre d'exemple, le *Equal Employment Report*, le *Glass Ceiling Commission Report*, les *MacBride Principles* et les *Equality Principles on Sexual Orientation* permettent de rehausser l'application des critères « diversité » et « employés ». Il en est de même pour le *Toxic Release Inventory*, les Principes de la *CERES*, le *Clean Water Act* et le *Clean Air Act* qui contribuent à rendre l'application du critère « environnement » plus poussée. Enfin, le *Community Reinvestment Act* permet de rendre l'application du critère « communauté » plus explicite, alors que le *Foreign Corrupt Practice Act* fournit de l'information permettant d'appliquer le critère « opérations internationales/droits humains ».

L'activisme des actionnaires : au-delà de l'application des critères

L'activisme des actionnaires permet aux SIA d'évaluer comment l'entreprise agira face aux situations futures. En effet, le dialogue et les résolutions permettent de confronter les entreprises, déjà sélectionnées dans les FPSE, sur des enjeux sociaux et environnementaux et, par conséquent, d'évaluer la façon dont elles se comporteront à l'égard de ces enjeux. Ainsi, l'activisme des actionnaires vise à pousser les entreprises à changer leurs comportements antérieurs dans le but d'améliorer leur performance sociale future. L'activisme des actionnaires s'inscrit donc comme une mesure qui permet d'évaluer de manière continue la PSO de l'entreprise.

Les cinq SIA que nous avons étudiées entreprennent des démarches activistes. Toutefois, ces démarches

sont déployées à différents niveaux. Il peut arriver qu'une SIA sélectionne intentionnellement une entreprise qui possède une performance financière exemplaire, mais dont la performance et le comportement social ne satisfont pas de manière optimale tous les critères d'évaluation. Ainsi, bien que la performance sociale de l'entreprise réponde à la plupart des critères, cette dernière mérite tout de même d'être améliorée. Dans ce cas, la SIA aura recours à l'activisme des actionnaires pour compléter son évaluation et tenter de forcer l'entreprise à changer sa PSO. Cependant, il peut s'écouler jusqu'à un an, dépendamment de la date à laquelle l'entreprise a été sélectionnée, avant que l'entreprise en question ne se voie confrontée aux résolutions activistes lors de son assemblée annuelle. Ainsi, entre le moment où l'entreprise a été sélectionnée, conformément aux critères d'évaluation, et la tenue de son assemblée, les investisseurs socialement responsables auront pu bénéficier amplement du rendement associé à sa bonne performance financière. Par ailleurs, si l'entreprise se montre réceptive à l'égard des attentes des actionnaires militants, les investisseurs pourront à la fois jouir du rendement associé à une bonne performance financière et une bonne performance sociale. Advenant le cas où l'entreprise ne démontre aucune considération envers les résolutions activistes, la SIA devra procéder à son désinvestissement, afin de se conformer aux principes de l'ISR. Une fois de plus, il peut s'écouler plusieurs années, ou plusieurs assemblées annuelles, avant que la SIA ne prenne une telle décision. À cet effet, il aura fallu sept ans à Domini, et quatre résolutions activistes, pour décider d'exclure *Wal-Mart* du DSI en 2001. Néanmoins, entre le moment où l'entreprise a été sélectionnée, confrontée à plusieurs reprises et désinvestie, les investisseurs ont pu profiter d'un rendement financier appréciable.

Toutes les SIA entretiennent un dialogue actif avec les entreprises incluses dans l'un ou l'autre de leur FPSE. Cependant, seules trois SIA procèdent à la proposition de résolutions activistes, soit : Domini, Calvert et Citizens. Ariel et Dreyfus, quant à elles, ne proposent pas directement de résolutions. Elles se contentent plutôt d'appuyer les résolutions qui ciblent les entreprises comprises dans leurs FPSE et ce, par le biais du vote. Notons toutefois que Trillium, la firme de recherche à laquelle Ariel fait appel pour l'évaluation de la performance environnementale, propose des résolutions activistes auprès des entreprises qu'elle évalue. Cette dernière effectue également des campagnes de lobbying auprès des instances gouvernementales afin de modifier certaines politiques publiques qui régissent le milieu des affaires.

Calvert a été la première SIA à avoir proposé une

résolution activiste en 1986. Depuis, elle en a proposé 44, dont 4 ont été proposées en collaboration avec d'autres membres du milieu de l'ISR. Bien qu'elle ait proposé sa première résolution huit ans après Calvert, soit en 1994, Domini a tout de même à son actif plus de 60 résolutions activistes, dont 15 ont été co-proposées avec d'autres organismes. Trillium, qui agit en tant que firme de recherche auprès d'Ariel, mais qui est également spécialisée dans la gestion de fonds à caractères social et environnemental, propose, depuis le début des années 1990, 10 à 15 résolutions annuellement. En ce sens, depuis 1999 elle a proposé 23 résolutions activistes, dont 13 résolutions environnementales.

Le principal enjeu visé par les résolutions proposées par Domini est la conduite des opérations internationales (19 résolutions). Ajoutons que les enjeux « environnement » et « diversité » viennent tous deux au deuxième rang avec 17 résolutions chacun. Par ailleurs, les résolutions proposées par Calvert traitent de l'égalité et de la diversité (28). La conduite des opérations internationales vient toutefois au troisième rang avec quatre résolutions. Les résolutions proposées par Citizens en l'an 2000 portent principalement sur l'égalité et la diversité au sein des entreprises (6). Mentionnons qu'une seule résolution porte sur la conduite des opérations internationales. Dans le même ordre d'idées, si l'on compare les résolutions proposées en l'an 2000 par Domini et Calvert les résultats ne diffèrent pas vraiment. En effet, des 10 résolutions proposées par Domini en l'an 2000, la moitié, soit cinq, portent sur la conduite des opérations à l'étranger. Pour sa part, Calvert a proposé une seule résolution portant sur l'opportunité égale d'embauche.

Les résolutions environnementales proposées par Domini et Calvert, portent principalement sur l'adoption des Principes de la CERES. En effet, des 17 résolutions environnementales proposées par Domini depuis 1994, sept portent sur cet enjeu. De surcroît, des huit résolutions environnementales proposées par Calvert depuis 1986, cinq d'entre elles visent à pousser les entreprises à adopter les Principes de la CERES. Pour sa part, Citizens a proposé deux résolutions environnementales en l'an 2000, dont une portait sur l'adoption des Principes de la CERES, et l'autre sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés. Enfin, des 13 résolutions proposées par Trillium depuis 1999, six portent sur les opérations pétrolières dans le Nord-Est de l'Alaska, alors qu'une seule résolution traite de l'adoption des Principes de la CERES. Toutefois, mentionnons que cinq résolutions proposées par Trillium portent sur l'incorporation des droits humains et des critères environnementaux dans le financement des projets par les institutions financières.

Tout comme les critères d'évaluation, les résolutions activistes évoluent de façon dynamique, au gré de

l'apparition et de la disparition des enjeux sociaux. Ainsi, l'enjeu des organismes génétiquement modifiés, fortement dénoncé à la conférence de l'Organisation mondiale du commerce à Seattle en novembre 1999, a fait l'objet de résolutions proposées par Citizens en l'an 2000 et par Domini en l'an 2001. En revanche, l'Afrique du Sud, un enjeu soulevé par plus de 116 résolutions en 1990, ne figurait pas au nombre des résolutions proposées par les cinq SIA que nous avons étudiées. Néanmoins, la diversité, l'opportunité égale d'embauche, les droits humains et l'environnement demeurent des enjeux d'actualité qui semblent alimenter la proposition de résolutions depuis plusieurs années. À la suite des attaques survenues le 11 septembre 2001 aux États-Unis, il serait intéressant d'observer l'évolution de l'enjeu « armement/militaire » et son impact sur le milieu de l'ISR. D'autre part, dans la foulée des scandales financiers survenus aux États-Unis en 2002, il serait pertinent d'observer si les SIA seront en mesure d'intégrer, ou d'améliorer (dans le cas de Domini qui applique déjà ce type de critère), l'application du critère « fraude » et ce, même si un tel critère fait surtout intervenir la relation avec les actionnaires, correspondant avec une vision plutôt restreinte de la PSO. Ainsi, il sera intéressant d'examiner si les SIA exigeront plus de transparence à l'égard des pratiques fiscales des entreprises pour évaluer leur performance sociale.

L'objectif de l'activisme actionnarial

Le dialogue et les résolutions permettent à quatre SIA, ainsi qu'à la firme Trillium, de pousser l'entreprise à améliorer son comportement social et environnemental. Par ailleurs, trois SIA sur cinq, soit Domini, Calvert et Citizens, de même que Trillium, admettent que l'activisme des actionnaires leur permet de se positionner comme agent du changement. Elles reconnaissent également que l'activisme des actionnaires est un moyen d'évaluer la réceptivité de l'entreprise.

L'activisme des actionnaires permet à Domini, Calvert, Citizens, Trillium et Dreyfus d'aller au-delà de l'application des critères d'évaluation. En effet, certaines résolutions portent sur des enjeux sociaux et environnementaux qui ne sont pas soulevés dans l'énoncé des critères d'évaluation. Ainsi, en 2001 Domini a proposé une résolution contre *Hershey's*, en plus d'écrire à *Starbucks*, afin de leur demander de retirer toute trace d'aliments génétiquement modifiés de leur ligne de produits. À cet effet, il n'existe aucun critère formel qui évalue le fait qu'une entreprise utilise des organismes génétiquement modifiés. Or, l'activisme des actionnaires permet d'aller au-delà de l'application des critères. Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'on pense que Domini et KLD ne sont pas en mesure de développer des critères leur

permettant d'évaluer adéquatement le comportement des entreprises qui oeuvrent à l'étranger et, par conséquent, qu'elles préfèrent utiliser l'activisme des actionnaires pour évaluer ces entreprises. Par ailleurs, certaines résolutions appuyées au fil des ans réfèrent à d'autres enjeux sociaux auxquels Dreyfus ne fait pas allusion dans l'énoncé de ses critères, soit : le retrait des activités en Birmanie, l'accès au capital dans les marchés émergents, les tests sur les animaux, les compensations salariales des gestionnaires, etc.

Domini, Calvert et Trillium perçoivent l'activisme des actionnaires comme un moyen de s'informer ou de valider l'information, de même qu'un moyen de confronter l'entreprise sur les enjeux sociaux et environnementaux. Ajoutons que l'activisme des actionnaires permet à Domini et Trillium d'attirer l'attention des gestionnaires, des actionnaires et de la population sur ces mêmes enjeux. Domini admet que le dialogue et les résolutions lui permettent d'augmenter le rendement des actionnaires. Calvert, quant à elle, perçoit l'activisme des actionnaires comme une façon de faire valoir les droits de ces derniers. D'autre part, l'activisme des actionnaires permet à Citizens d'avoir une meilleure portée sur les enjeux sociaux, en plus de contribuer à leur essor au sein de la communauté de l'ISR. Par ailleurs, l'activisme des actionnaires permet à Trillium de changer les politiques gouvernementales en matières de responsabilité sociale. Enfin, Dreyfus admet que l'activisme des actionnaires lui permet de communiquer à l'entreprise la stratégie d'investissement de son seul FPSE.

Conclusion

Les critères, les sources d'information et les démarches activistes font partie intégrante du processus d'évaluation de la PSO. La complémentarité de ces trois éléments permet d'enrichir l'évaluation. Une première évaluation requiert l'application de critères d'exclusion et de critères qualitatifs et ce, d'après l'interprétation de plus d'une centaine de sources d'information. La diversité de la provenance de ces sources, qu'il s'agisse de l'entreprise elle-même, des organisations gouvernementales et non-gouvernementales, et des médias, permet une meilleure définition et une meilleure application des critères qui, aux dires de la plupart des SIA que nous avons étudiées, font tout de même appel au jugement subjectif de leurs analystes. D'autre part, puisque certaines SIA se positionnent comme un agent du changement social, l'évaluation de la PSO des entreprises n'est pas complète sans le recours à l'activisme des actionnaires. Ainsi, le dialogue et les résolutions activistes permettent d'éclaircir la première évaluation, de valider ou de contredire l'interprétation de certaines informations et, par conséquent, de rendre l'évaluation de la PSO plus complète et plus précise.

responsable : une application concrète de l'évaluation de la performance sociale organisationnelle, Mémoire de maîtrise, École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal, 328 pages

www.arielmultifunds.com, mars 2002
 www.calvertgroup.com, mars 2002
 www.citizensfunds.com, mars 2002
 www.domini.com, mars 2002
 www.dreyfus.com, mars 2002
 www.kld.com, mars 2002
 www.trilliuminvest.com, mars 2002

¹ Desrochers, Jenny (2002) : *L'investissement socialement*

Constructions de dispositifs hybrides de jugement et d'action chez les sociétés de gestion pratiquant l'investissement socialement responsable

Stéphanie Giamporcaro-Saunière

Candidate au Ph.D-CERLIS-Université Paris V

stephanie.giamporcaro@wanadoo.fr

Le système d'action concret¹ de l'investissement socialement responsable en France repose sur un mécanisme central qui lie trois types d'entités : les entreprises, les investisseurs, les organismes d'analyse sociétale. De façon grossière, le mécanisme qui lie ces trois types d'entités peut être décrit de la manière suivante. Les organismes d'analyse sociétales recueillent de l'information sur les entreprises qui peuvent éventuellement leur en fournir de façon active. A partir de cette information, ces organismes produisent une analyse des entreprises, qui sont majoritairement cotées en Bourse. Les investisseurs achètent ces analyses et en tiennent compte lors de leurs choix d'investissement. Ces derniers constituent l'objet d'étude de cet article et plus particulièrement les acteurs professionnels de cette catégorie : les sociétés de gestion. Celles-ci, qui peuvent être de nature entrepreneuriale mais sont le plus souvent des filiales de banque, de société d'assurance ou de société de bourse construisent en France les contours de l'offre financière socialement responsable. Elles le font dans le cadre de la gestion collective en créant des OPCVM² socialement responsables qui prennent deux types de formes : SICAV et FCP³. Elles le font aussi dans le cadre de la gestion pour compte de tiers et dans le cadre de mandat de gestion discrétionnaire.

La décision de ces sociétés de gestion de fournir à leurs clients une offre de produits financiers socialement responsables entraîne une hybridation plus ou moins avancée de leurs pratiques professionnelles. En effet, si la création et l'existence de tout nouveau produit financier ne demandaient jusque là que des compétences financières aux chefs de produits, aux analystes et aux gérants, la mise en place d'une offre financière socialement responsable exige la mise en place de dispositifs de jugement et d'action d'ordre extra financier. Cette hybridation des pratiques se manifeste en deux points précis : la sélection socialement responsable des actions à intégrer dans les portefeuilles financiers et l'utilisation socialement responsable des droits de vote en assemblée générale d'actionnaire.

Pour la pratique de la sélection, les sociétés de gestion en France ont recours à deux options. La première consiste dans le recours à un dispositif de jugement externe se traduisant par l'achat de l'analyse d'un ou plusieurs organismes d'analyse sociétales ; la seconde en la mise en place d'un dispositif de jugement interne qui se manifeste par la création d'une équipe de gérants et d'analystes dédiés à la gestion socialement responsable. Il est à remarquer que sous

l'influence grandissante du CIES (Comité Inter-syndical de l'Épargne Salariale) en France, le choix jusque là majoritaire de la première option est en train de laisser la place à une solution mixte juxtaposant le recours à des dispositifs de jugement externe et interne⁴. Même si la sélection des actions sous des critères extra financiers constitue une question passionnante, nous aimerions ici nous attarder plus longuement sur la question de l'exercice des droits de vote en assemblée générale d'actionnaires⁵.

Dans le modèle américain, l'activisme actionnarial (shareholder activism) est une des figures imposées de la pratique de l'investissement socialement responsable⁶. En effet, l'investisseur doit savoir faire pression sur l'entreprise par l'exercice de son pouvoir d'actionnaire pour qu'elle améliore son comportement sur les dimensions éthiques, sociales et environnementales. Or en France, cette pratique suscite beaucoup de questionnement et peu de passage à l'acte.

Concrètement, les entreprises organisent tous les ans une assemblée générale dont l'un des buts est de soumettre une liste de résolutions à l'approbation des actionnaires. Ces derniers sont invités à se prononcer de manière individuelle sur chaque résolution. Ces résolutions ont majoritairement rapport avec ce que l'on englobe sous le terme de gouvernement d'entreprise : le renouvellement des membres du conseil d'administration, l'émission de nouvelles actions, l'attribution de stock-options. Un mois avant l'assemblée, sa tenue est annoncée dans le BALO (bulletin des annonces légales) avec la liste des résolutions. En pratique, les actionnaires ont été informés soit par la banque où sont déposées leurs actions, soit par les entreprises. En ce qui concerne les OPCVM, ce sont les gestionnaires et éventuellement les analystes qui sont mis au courant et qui ont la charge de voter pour l'ensemble des souscripteurs. L'entreprise ouvre alors une liste de présence. Du moment où l'actionnaire est inscrit, ses titres sont gelés jusqu'à l'assemblée générale. Les actionnaires, lors de cet événement, sont amenés à voter pour ou contre les résolutions proposées par l'entreprise. Ils peuvent voter en blanc, ce qui revient à laisser leur pouvoir de vote à l'entreprise. Ils peuvent voter par procuration c'est-à-dire qu'ils délèguent leur droit de vote à une tierce personne

mais aussi par correspondance ou physiquement. Les pratiques les plus courantes sont le vote en blanc et le vote par correspondance en raison du nombre d'assemblées qui se déroulent sur une courte période et l'impossibilité de décortiquer toutes les résolutions. Dès lors, le plus souvent, les assemblées générales d'actionnaires sont des simples chambres d'enregistrement entérinant les orientations choisies par les directions d'entreprise. Cependant, les actionnaires disposent d'une série de pratiques leur permettant de sortir de la passivité. Ils peuvent poser en premier lieu des questions orales ou écrites à la direction de l'entreprise. Ils peuvent bien évidemment voter contre une résolution. De plus ils peuvent poser une résolution à condition de représenter, ce qui n'est pas chose facile, 0,5% du capital de l'entreprise. Comme le stipule le règlement de la COB 96-03 à l'article 8, l'Assemblée générale est souveraine. Elle peut ainsi poser n'importe quelles questions et résolutions même si elles ne figurent pas à l'ordre du jour.

Jusqu'à l'année 2002, il n'y a pas eu en France de projet de résolution proposé par une ou des sociétés de gestion ayant pour objet des questions éthiques, sociales ou environnementales. Néanmoins, une pratique semble émerger de façon timide : la posée de questions orales ou écrites en assemblée. L'exemple le plus important a été la question posée par la MACIF et une association d'actionnaires belge « Ethos » pendant l'assemblée générale d'actionnaires de Danone à la suite de l'annonce du plan de restructuration⁷. Les deux actionnaires se qualifiant comme : « Attentifs à la valorisation à long terme de Danone pour ses actionnaires comme pour ses autres parties prenantes », ont demandé : « que le groupe présente un rapport sur l'avancement des plans sociaux et en particulier sur les mesures de reclassement dont les salariés font l'objet. »

Pourquoi une telle frilosité sur cette pratique ? Le retour sur des citations de certains enquêtés, professionnels du champ de l'investissement socialement responsable peut l'éclairer en partie. Jusqu'à l'année 2002, de nombreux gérants étaient persuadés, que la défense en assemblée générale d'actionnaires d'un point de vue extra financier, n'entraînait pas dans leurs prérogatives dans la gestion des OPCVM (Sicav et FCP):

« Autant pour les fonds de pension qui sont des actionnaires bien définis ça à un sens mais dans le cas des OPCVM ce n'est pas vraiment possible. Quand vous êtes un OPCVM, vous n'êtes pas un actionnaire identifié. A la limite dans le cadre des OPCVM institutionnels, il y a possibilité d'intervenir de façon indirecte par la création comme ici de produits financiers socialement responsables mais ça ne peut avoir qu'un impact indirect dans tous les cas. En revanche, oui, un fonds bien identifié qui correspondrait à tant de pourcentage du capital, qui représenterait des sommes tellement importantes, bref serait un actionnaire tellement bien re-

présenté qu'il pourrait vraiment agir. Non, en France, à l'heure actuelle, il n'y a pas de moyens directs d'influencer les directions d'entreprises. Eventuellement ça pourrait passer par l'épargne salariale et les fonds de réserve de retraite. Si les syndicats s'y mettent, peut être ..., mais dans tous les cas pour faire ce genre de choses il faut être un actionnaire bien identifié. » (Société de gestion)

Il semble aussi important de souligner un frein d'ordre culturel qui empêcherait les gestionnaires de fonds de s'emparer de cette pratique de l'activisme actionnarial :

« Déjà je trouve le mot pénible, c'est mal traduit de l'anglais, « shareholder activism ». Moi j'aurai plutôt tendance à parler d'engagement, mais ce n'est pas dans un sens militant. On peut demander, par exemple à une société, si elle a un code de conduite, l'inciter à en avoir un. C'est une forme d'engagement sans être de l'activisme. Aux Etats-Unis, si c'est tellement développé, c'est parce qu'il y a une loi qui permet aux actionnaire de poser des résolutions. En France, on n'y pense pas trop mais il y a quand même des clubs d'actionnaires ou d'investisseurs qui commencent à y réfléchir. [...] Nous notre engagement, c'est déjà d'utiliser notre droit de vote dans les assemblées générales. » (Société de gestion)

« On réfléchit sur cette question du droit de vote... Légalement c'est possible mais jusque là on a toujours considéré que le gérant n'a pas à être militant, n'a pas à prendre de position sur ces thèmes. Si l'association X veut se rendre à l'assemblée de l'entreprise Y et demande au gérant de son fonds d'exercer le droit de vote dans un certain sens, le gérant doit se conformer à cette demande. Mais bon il faut que le gérant ait suffisamment de poids et des justifications fortes de l'exercice de droit de vote. » (Société de gestion)

Dans les deux citations, nous retrouvons une réticence face à un activisme ou un militantisme. Le travail des sociétés de gestion est défini avant tout comme la fructification des sommes confiées par leurs clients. Or la dimension socialement responsable complexifie fortement leur mission. En effet, on peut considérer théoriquement que les clients qui ont fait le choix d'investir dans un produit financier socialement responsable souhaitent non seulement que les gestionnaires s'occupent des performances financières mais soient aussi les garants du respect de certains critères socialement responsables. L'hybridation de pratiques de défense des valeurs financières et des valeurs « morales » de leurs clients semble encore un pas difficile à franchir pour les sociétés de gestion.

Si on ne peut aujourd'hui parler d'un activisme actionnarial français, il faut toutefois souligner en conclusion⁸ que la pratique de l'investissement socialement responsable a permis, d'une

part, aux sociétés de gestion françaises de réfléchir sur la question⁹ et d'autre part de se doter de dispositifs de jugement leur permettant d'exercer activement leur droit de vote sur l'ensemble de leurs portefeuilles actions. Jusqu'à là, les plus avancées suivaient les recommandations de l'AFG-ASFFI¹⁰ sur le respect des règles du bon gouvernement d'entreprise. Aujourd'hui, les plus engagées font l'acquisition des services de société de conseil sur l'exercice du droit de vote en assemblée générale. Cet effort est fait par la plupart sur la zone France avec l'achat des services de Proxinvest¹¹ mais de plus en plus sur l'Europe et le Monde avec notamment l'achat des services d'ISS (Institutional Shareholder Services). Ces pratiques sont accompagnées, chez une minorité, d'une formalisation de la politique de droit de vote qui juxtapose respect des principes du gouvernement d'entreprise et du développement durable.

Parallèlement à cette prise de parole et ces amorces de construction de dispositifs de jugement et d'action, certaines sociétés de gestion française défendent une approche moins dure de l'engagement auprès des entreprises. Certaines préfèrent travailler en amont en entamant le dialogue avec l'entreprise avant la confrontation directe lors de l'assemblée générale. Les sociétés de gestion, lors de manifestations formelles, invitent les entreprises à s'exprimer sur leur politique de développement durable et multiplient les rencontres avec les directions sur cette dimension. Ainsi sans renier la nécessité de l'exercice du droit de vote, ils se distinguent d'approches activistes jugées comme « trop militantes » pour aller vers un dialogue avec les entreprises, considéré comme plus constructif.

¹Crozier, Michel, Friedberg Erhard, 1977, « Le phénomène systémique », in l'acteur et le système, pp227-307

²OPCVM : organisme de placement collectif en valeur mobilière

³SICAV : société d'investissement à capital variable et FCP : fonds commun de placement

⁴Dutronc Perrine, 2003, « Le comité des charges 2003 du comité intersyndical de l'épargne salariale apporte d'importantes précisions sur l'esprit des critères imposés par le CIES », *SRI in progress*, numéro 22. Entretien avec Jacques Bass, 2003, « Pour Jaques Bass, représentant de la CFDT au CIES, tant les professionnels de la gestion que les syndicalistes sont encore largement en phase d'apprentissage », *SRI in progress*, numéro 22.

⁵Les données suivantes sont tirées d'une recherche menée pendant l'année 2001-2002 auprès d'une dizaine d'acteurs du champ français de l'investissement socialement responsable: Giamporcaro Stéphanie, 2002, *Le système d'action concret de l'investissement socialement responsable: Entre stratégies de pouvoir et forums hybrides*, Mémoire de DEA, Université René Descartes, Paris 5, pp14-34.

⁶Alinsky, Saul, D, 1971, "The Genesis of proxy vote", *Rules for radicals*, Vintage Books, New York, pp163-183.

Friedman, Monroe, 1999, "Boycott by religious group", in *Consumer boycott: Effecting change through the marketplace and the media*. New York: Routledge, pp175-177

Giamporcaro Stéphanie, 2002, *L'investissement socialement responsable : comparaison interculturelle et historique en-*

tre la France et les Etats Unis, Mémoire de DEA, Université René Descartes, Paris 5, pp30-43

⁷La lettre de l'ORSE, 1^{er} juillet 2001, numéro 1, p3

⁸Ces remarques de conclusion sont fondées sur une recherche en cours sur l'investissement socialement responsable dans le cadre d'une thèse de sociologie en convention CIFRE.

⁹Voir les prises de positions les plus récentes de la profession des gérants : Goiran-Wiedemann, T, Lépineux.F, Périer F (sous la dir), 2003, *Développement durable et Gouvernement d'entreprise*, Edition de l'Organisation. Bollon, Pierre, 2003, « Investissement socialement responsable, priorité à la qualité des actifs » *Echanges*, n°197, pp49-52 Bollon Pierre, 2003, « Bien gérer, c'est aussi bien voter », *Revue d'Economie Financière*, n°63.

¹⁰L'association française de la Gestion Financière. Elle a créé en 1998 le code Hellebuijck inspiré du code Cadbury rédigé au Royaume Uni. Ce code présente de manière générale ce que doit être selon l'association le bon fonctionnement des entreprises. Les résolutions proposées par les entreprises sont examinées en vertu de ce code et les observations sont transmises aux adhérents. Par ailleurs, cette association constitue avec l'ORSE (Observatoire sur la responsabilité sociale des entreprises) une des principales instances de réflexion sur l'investissement socialement responsable avec la mise en place de groupe de travail thématique. L'ouvrage *Développement durable et Gouvernement d'entreprise* est, par exemple, le fruit du groupe de travail Développement durable et Gouvernement d'entreprise de l'AFG-ASFFI.

¹¹Proxinvest est en France la seule société de conseil sur les droits de vote. Fondée en 1995 par Pierre Henri Leroy, un ancien financier. Elle fournit un suivi complet, commenté et éventuellement sur mesure de l'ensemble des résolutions proposées dans les assemblées générales des entreprises du SBF 120. Elle fait des recommandations de vote sur les résolutions concernant le gouvernement d'entreprise. Ces consignes de vote sont regroupées en six catégories : l'intégrité des comptes, l'utilisation des fonds propres, le choix des administrateurs, les opérations de rémunérations et l'encouragement des salariés, les opérations sur Capital et les éléments statutaires sur les droits de actionnaires. Cependant, cette société ne propose à ce jour pas de service sur un exercice du droit de vote prenant en compte des modalités « éthiques » ou socialement

Colloque

La gouverne et les nouveaux mouvements sociaux économiques

20 et 21 mai 2003

dans le cadre du 71e Congrès de l'ACFAS

17 au 23 mai 2003, Rimouski, Québec

20 mai**C421-1 : Responsabilité sociale de l'entreprise 1***Président : Alain Lapointe, UQAM*

- 8h30 Mot d'ouverture : Marie-France Turcotte et Corinne Gendron, UQAM
- 8h50 Éthique et ordre économique : Anne-Emmanuelle Salmon, Université Paris IX Dauphine
- 9h50 Période de questions
- 10h10 Pause
- 10h30 À propos de responsabilité globale en management : Roland Perez, Université de Montpellier
- 11h30 Période de questions
- 11h50 Débat
Commentateurs : Manon Lacharité et Jean-Pierre Galavielle
- 12h30 Fin

C421-2 : Responsabilité sociale de l'entreprise 2*Présidente : Guylaine Vallée, Université de Montréal*

- 13h20 La construction sociale comme mécanisme de régulation: la responsabilité sociale des entreprises au Danemark et au Québec : Eva Boxenbaum, HEC Montréal
- 13h40 Analyse du discours environnemental et social de l'entreprise Monsanto (1980-2002) : Emmanuelle Champion, UQAM
- 14h00 Le parfum du pouvoir, le pouvoir du parfum: industrialisation rurale et symbiose des pouvoirs locaux : Emmanuel Raufflet, HEC Montréal
- 14h20 Vers une nouvelle compréhension intégrative de l'éthique : Benoît Cherré, HEC Montréal
- 14h40 Période de questions
- 15h00 Pause
- 15h20 Les certifications sociales et environnementales en agriculture constituent-elles des barrières non-tarifaires?: René Audet, UQAM
- 15h40 Le potentiel et les obstacles d'une certification unique dans l'agroalimentaire : une analyse comparative du contenu des labels biologiques et équitables : Leslie Kulus et René Audet, UQAM
- 16h00 Période de questions
- 16h20 Débat
Commentateurs : Manon Niquette et Stéphane de Bellefeuille
- 17h00 Fin
- 18h00 5 à 7

21 mai**C421-3 : Gouvernance de la société civile 1***Présidente : Marie-France Turcotte, UQAM*

- 8h30 Mouvements sociaux économiques et solidarité internationales: les nouvelles coordonnées : Louis Favreau, UQO
- 8h50 L'impact des NMSÉ sur la régulation des entreprises: un cadre institutionnaliste : Manon Lacharité, UQAM
- 9h10 Les comités de suivi: un nouveau lieu de gouvernance environnementale : Christiane Gagnon, UQAC
- 9h30 Le marketing social a un prix : Manon Niquette, Université Laval
- 9h50 Période de questions
- 10h10 Pause
- 10h30 Des difficultés de mesurer et de comparer les richesses produites par différentes associations à but non lucratif : Patrick Valéau, HEC Montréal
- 10h50 Les investissements socialement responsables : Gisèle Belem, UQAM
- 11h10 De l'éthique économique à l'éthique des affaires : Jean-Pierre Galavielle, Université Paris I
- 11h20 Période de questions
- 11h50 Débat
Commentateurs : Emmanuelle Champion et Emmanuel Raufflet
- 12h30 Fin

C421-4 : Gouvernance de la société civile 2*Président : Louis Favreau, UQO*

- 13h20 Les codes de conduite des entreprises multinationales: un instrument intéressant de régulation du travail dans un contexte mondialisé?: Guylaine Vallée, Université de Montréal
- 13h40 Le code de conduite : mécanisme de régulation du travail pour des acteurs sociaux : Yves Blanchet, Université de Montréal
- 14h00 L'impact des NMSÉ dans l'industrie du textile : Stéphane de Bellefeuille, UQAM
- 14h20 La certification forestière: un outil pour limiter la perte des forêts tropicales : Julie Maurais, UQAM
- 14h40 Période de questions
- 15h00 Pause
- 15h20 La certification: les forêts du Nord : Marc-André Lafrance, UQAM
- 15h40 La régulation démocratique internationale et les codes de conduite : Thierry Brugvin, EHESS - Paris
- 16h00 Période de questions
- 16h20 Débat
Commentateurs : Eva Boxenbaum et Benoît Cherré
- 17h00 Mot de clôture : Marie-France Turcotte, UQAM
- 17h20 Fin

Colloque

Environnement, individu et société :

motivations, savoirs et décisions au cœur de la gouvernance environnementale

20 au 22 mai 2003
dans le cadre du 71e Congrès de l'ACFAS
17 au 23 mai 2003, Rimouski, Québec

20 mai**C402-1 : Conférences d'ouverture**

- Présidente : Corinne Gendron, UQAM, Canada
- 13h30 Présentation des conférenciers invités
- 13h40 Connaissances du milieu : Catherine Mougenot, SEED/FUL, Belgique
- 14h10 Gestion collective de l'eau et stratégies individuelles dans les périmètres irrigués : Denis Salles, Université de Toulouse Le-Mirail, France
- 15h00 Débat – Questions
- 15h40 Pause

C402-2 : Gouvernance de l'environnement

- Président : Denis Salles, Université de Toulouse Le-Mirail, France
- 16h00 Modernisation de la gestion de l'Environnement, Exemple de la gestion déléguée au Maroc: Mounir Bensalah, Association Mon Environnement pour le développement , Maroc
- 16h20 La mise en œuvre négociée des diapositifs agri-environnementaux en France – Effets d'organisation, enjeux de territoire et dynamique d'appropriation stratégique: Didier Busca, Université de Toulouse – Le Mirail, France
- 16h40 Formes de développement des territoires sportifs de la nature: Jean Corneloup, MCF et Pascal Mao, TEO-CNRS, Grenoble, France
- 17h10 Apprentissage mutuelle et développement communautaire dans les communautés de pêcheurs côtiers du Sud-Est du Nouveau-Brunswick : Omer Chouinard et Jean-Paul Vanderlindem, Université de Moncton, Canada
- 17h30 Débat – Questions
- 18h00 5 à 7 – Ouverture

21 mai**C402-3 : Individu, société et gestion de l'environnement**

- Présidente : Cécilia Claeys-Mekdade, Université de la Méditerranée, France
- 8h30 Nouveau paradigme écologique et valeurs de Schwartz : quelles relations?: Béatrice Hammer, Chercheur au GRETS, France
- 8h50 La terre, la biodiversité et le développement : quels liens?: Bassam Adam, Université Laval, Canada
- 9h10 Art nature, parc écologique et société : Ronald Babin, Université de Moncton, Canada
- 9h30 L'émergence des cosmopolitiques : Jacques Lolive, Université de la Méditerranée, France
- 9h50 Pause
- 10h30 Débat – Questions
- 11h30 Réunion – CR 23

C402-4 : Activité et mobilisation environnementale

- Président : Jean-Guy Vaillancourt, Université de Montréal, Canada
- 13h30 Une négociation un peu plus économique+ une conservation un peu plus humaine = une gouvernance plus équilibrée des ressources naturelles : Léa Sébastien, Centre Site – École des Mines, France
- 13h50 De l'apathie à l'action environnementale : Jean-Paul Bozonnet, Institut d'Études Politiques de Grenoble, France
- 14h10 Action collective et rapport à l'environnement : Éric Doidy, Groupe de sociologie politique et morale (GSPM), France
- 14h30 Débat – Questions
- 14h50 Pause

21 mai (suite)

- 15h30 L'action collective participative comme instrument de gestion des biens environnementaux : Raoudha Makkaoui, Université de Versailles – St-Quentin en Yvelines, France
- 15h50 Les pratiques dites de retour d'expérience appliquées aux événements catastrophiques révèlent une série d'enjeux : Dominique Pécaud, Institut de l'Homme et de la technologie, France
- 16h10 Quand la collaboration échoue : les apprentissages du plan de développement municipal de Tlalmanalco, Mexique, en 1997 : Emmanuel Raufflet, HEC Montréal, Canada
- 16h30 Des pratiques agricoles qui résistent à la normalisation environnementale : le cas de la gestion des effluents des salles de traite : Marie-Christine Zelem, Université de Toulouse – Le Mirail, France
- 16h50 Débat – Questions
- 18h00 Lancement

22 mai**C402-5 : Savoirs et décisions**

- Présidente : Florence Rudolf, Université Marc Bloch, France
- 8h30 Partager des savoirs pour apprivoiser les risques : Jacqueline Estades, INRA, Grenoble, France et Elizabeth Remy, INRA, Paris, France
- 8h50 Quelle intégration des connaissances est-il possible de faire pour une prise de décision face à la problématique du mercure : Nathalie Pinsonnault, UQAM, Canada
- 9h10 Savoirs et décisions : une perspective socio-politique : Alain Rajotte, Université de Sherbrooke, Canada
- 9h30 Vers la mise en place d'un régime international de gestion des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) : Maurilio de Lima Galdino, Université du Québec et Michel Duquette, Université de Montréal, Canada
- 9h50 La responsabilité face à la nature : la conscience sans science, ruine du politique : Damien Bazin, Université de Versailles Saint-Quentin, France
- 10h10 Débat – Questions
- 10h30 Pause

22 mai**C402-6 : Conférences de clôture**

- Président : Ronald Babin, Université de Moncton, Nouveau-Brunswick, Canada
- 10h50 Le rôle de la sociologie dans les décisions environnementales : Vers l'illusion d'une démocratie clé en main? Cécilia Claeys-Mekdade, Université de la Méditerranée, France
- 11h30 Retour sur l'histoire de la dialectique individu société à l'époque de la sociologie naissante et de son articulation avec la crise écologique : Florence Rudolf, Université Marc Bloch, France
- 12h10 Débat – Questions
- 12h30 Pause
- 12h40 Mouvement vert et les nouveaux mouvements sociaux : Corinne Gendron, Université du Québec à Montréal et Jean-Guy Vaillancourt, Université de Montréal, Canada

5^{ème} Université de Printemps de l'Audit Social**AUDIT SOCIAL et RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE**

IAE de Corse

*Université Pascal PAOLI**Corte, CORSE***22, 23 et 24 mai 2003****22 mai**

8h30 Accueil des participants

9h00 Ouverture par Jacques IGALENS, Président de l'IAS, Jacques ORSONI, Directeur de L'Institut de l'environnement et Jean-Marie PERETTI, Président de l'AGRH.

9h30

à

11h00 Table ronde : " La responsabilité sociale de l'entreprise " présidée par Charles CAPPIA, Président du MEDEF de Corse

Débat animé par le Professeur Jacques IGALENS (IAE de TOULOUSE) avec René LOTA, Chef d'Entreprise, Président du Conseil d'Administration de l'IAE, Jean FATOU, Délégué de l'ORSE, Philippe ROBERT-DEMONTROND (IGR Rennes) et Pierre MATTEI, DG COR-SICA FERRIES

11h00 à 11h30 Pause

11h30

à

13h00 Table ronde : Mondialisation et responsabilité sociale des entreprises et des organisations " .présidée par A. DALI (ALGRH)

Débat animé par le Professeur Jacques ORSONI (UPP Corse) Avec Essaid BELLAL (DIORH, Maroc) ; Elie BASBOUS (CLERH, Liban), Jacques BROUILLET (IES, France), Pierre LOUART (AGRH), Youssef ALLOUANE (Univ. TUNIS), Joan MUNDET HIERN (UPC, Barcelone) et Jean-Marc ICARD (CGC-CFE)

13h 00 à 14h30 Déjeuner

14h30

à

16h00 Atelier 1 " La responsabilité sociale : emploi et carrières " Animé par Jean-Luc CERDIN (ESSEC) et Abdelilah JENNANE (IRH Maroc) avec Rodolphe COLLE, Maryse DUBOULOY, Sylvie GUERRERO

Atelier 2 " Crise et management socialement responsable " Animé par Alain ROGER (Lyon III) et Bernard MERCK Avec Vincent CHAGUE, Aline SCOUAR-NEC, Zahir YANAT et Patrick MICHELETTI

Atelier 3 " Morale et responsabilité sociale" Animé par Christian DEFELIX (IAE Grenoble) et Michel CASTELLANI (IAE Corte) avec Laurent BIBARD, Astrid MULLENBACH, Samuel MERCIER, Adel GOLLI, Philippe ROBERT DEMONTROND et Anne JOYAU

Atelier 4 " Rémunération et développement durable Animé Jean-Marie PERETTI avec Henri COCHET et Leïla BEN-RAISS

16h00 à 16h30 Pause

16h30

à

18h00 Atelier 5 " Responsabilité sociale, rapports RSE et performance " avec Animé par David ALIS (IGR, Rennes) et Alain AKANNI (ISG Dakar) avec Anne-Marie FRAY, Jacques IGALENS, Carlo FRISING et Christian SZYLAR

Atelier 6 " Responsabilité sociale et discriminations " Animé par Joan MUNDET HIERN (UPC, Barcelone) et Corinne FORASACCO (CNCE)avec Eléonore MARBOT, nne-France BENDER, Frédérique PIGEYRE et Agnès PARADAS

Atelier 7 " Nouvelles configurations organisationnelles, transfert des compétences et RSE "Animé par Mohamed MATMATI (ESC Grenoble) et Antoine BIONDI (IAE de Corse) avec Brigitte RORIVE, Alain ROGER, Serge TESSIER, Jean-Paul TCHANKAM et Bernard MERCK.

Atelier 8 " La responsabilité sociale : Formation et développement des compétences" Animé par Martine de LA CODRE (DRH SICF) et Essaid BELLAL (IRH) avec Alain ROGER, Serge TESSIER, Carlo FRISING, Christian SZYLAR et Louis FORGET.

19h30 Dîner et soirée musicale

23 mai

9h00

à

10h30 Table ronde : " RSE et Développement durable " présidée par Filippo ABRAMO, Président AIDP Sardaigne. Animée par Antoine FERACCI (Corse Matin) Avec Alain SAURET (Président BARTHELEMY et associés), Eric BEAUDOIN (BPI), Bernard COULATY (DRH PER-NOD), Gilles CAPI (DR EDF - GDF), Jean-Pierre PAOLINI (DG Espace-Elec), Francis LAMARQUE, DG Crédit Agricole de CORSE

10h30 à 11h00 Pause

11h00

à

12h30 Table ronde : " Les paradoxes éthiques de la gouvernance d'entreprise " présidée par Louis DUGAS, Vice-Président Délégué de l'ANDCP. Animé par Henri SAVALL (ISEOR, Lyon III) Avec Laurent BIBARD (ESSEC), Samuel MERCIER (DIJON), François MANCY (DRH AGIRC-ARCCO), Dominique BALLOT (DRH Groupe OMNIUM), et Mireille FESSER (DRH GIVENCHY).

12h30 à 14h00 Déjeuner

14h00

à

15h15 Atelier 9" Labellisation et certification " Animé par Michel JORAS (CCIAS) et Roger-Pierre HERMONT (DRH Sage m) avec Philippe ROBERT-DEMONTROND, Guy BASSET, Michel CAPRON, Francis GRIMA, René AUDET, Corinne GENDRON et Leslie KULUS

Atelier 10"La responsabilité sanitaire, composante de la responsabilité sociale, stress et souffrance" Animé par Jean Michel NICOLAI (ESABIO) et le Pr. Jean COSTA (UPPC)avec Dominique PATUREL

Atelier 11" Rencontres DRH de Corse et de Sardaigne " Animées par Filippo ABRAMO (AIDP) et Louis DUGAS (ANDCP) Avec les DRH de Corse et de Sardaigne, de l'ANDCP et de l'AIDP.

Atelier 12" La mesure de la responsabilité sociale". Animé par Véronique ZARDET (ISEOR) et Michel FERON (ESC Reims) Avec Christophe ESTAY, Laurence BARRAND LAPLACE et Zahir YANAT

15h15 à 15h30 Pause

15h30

à

16h45 Atelier 13" Codes de conduite et chartes sociales " Animé par Pia IMBS (IAE Strasbourg) et Eric BEAUDOIN (BPI) avec Sandra PALMERO, Marc VALAX, Abdelilah JENNANE

Atelier 14 " Audit des politiques sociétales : cas d'entreprise " Animé par Fernando CUEVAS (ESC Pau) et Dominique BALLOT (OMNIUM) avec Joëlle SCHALLIER (DRH PCC France), Jacques CASANOVA, Xavier GAYAN (ANDCP Pays de l'Adour) et Eric NEMORIN (DRH Aciérie de l'Atlantique)

Atelier 15" Spécificités insulaires de la GRH, échanges Corse-Sardaigne " Animé par Armand MELLA (FMRH) et Filippo ABRAMO (AIDP) avec les DRH de Corse et de Sardaigne

Atelier 16 " Responsabilité sociale et gouvernance " Animé par Frank BOURNOIS(Paris II) et Yves FAURAND (IAS) avec David ALIS, Jean-Yves SAULQUIN, Michel FERON, Désiré LOTH, Corinne GENDRON, Emma CHAMPION et Alain LAPOINTE

16h45 à 17h00 Pause

17h00

à

18h30 " Vers un référentiel européen de la responsabilité sociale de l'entreprise " Débat présidé par Pédro MENDES, Président FMRH (IAS-Portugal). Dominique BE, Deputy Head of Unit Employment (Commission Européenne), (Bruxelles), sera interrogé par Mohamed ENNACEUR (IAS-Tunis), Olivier BARRAT (BARTHELEMY et Associés), George EGG (IAS-France) et Filippo ABRAMO (AIDP, Italie).

24 mai

9h00

à

10H30 Séance présidée par Mohamed BAAYOUD, Président AGEF Table ronde : " Responsabilité sociale et dialogue social " animée par Jean PERREAU, IAS Avec René RUOLS, Président de RDS (Réalités du Dialogue Social), le Professeur Paul Henri ANATOMATTEI (Montpellier), Daniel CROQUETTE (ANDCP), Bernard VAN CRAEYNST (CFE- CGC) et Claude LIASERT (CFDT)

10h30 à 11h00 Pause

11h00

à

12h15 Synthèse des travaux par Zahir YANAT, Délégué général IAS

Clôture de l'Université par les professeurs Jean-Marie PERETTI, Président de l' AGRH et Jacques IGALENS, Président de l' IAS

Programmation des séminaires scientifiques 2002-2003

Août 2002

Premier séminaire: Historique et fondements de la responsabilité sociale corporative
Mercredi 21 août 2002
Responsables: Emma Champion, Manon Lacharité et Jenny Desrochers

Septembre 2002

Second Séminaire: Présentation de Jérôme Ballet.
Vendredi, 13 septembre 2002
Responsables: Emma Champion, Manon Lacharité et Leslie Kulus

Octobre 2002

Troisième Séminaire: Codes de conduite et normes internationales
Vendredi 25 octobre
Responsables: Emma Champion et Stéphane de Bellefeuille

Novembre 2002

Quatrième Séminaire: La citoyenneté corporative
Vendredi 22 novembre
Responsables: Manon Lacharité et Yves Blanchet

Décembre 2002

Cinquième séminaire: Rapports RSE internationaux et supranationaux
Vendredi 13 décembre, 9h30 à 12h30, Pavillon des sciences de la gestion, UQAM, local R-3465
Responsable: Emma Champion (987.3000, #2108)

Janvier 2003

Sixième Séminaire: Gouvernance et Stakeholders
Vendredi, 31 janvier 2003
Responsable: Manon Lacharité (987.3000, #4375)

Février 2003

Septième Séminaire: Loi sur les régulations économiques et contexte en France
Vendredi, 21 février 2003
Responsable: Emma Champion (987.3000, #2108)

Mars 2003

Huitième Séminaire: Responsabilité sociale et déréglementation
Vendredi, 21 mars 2003
Responsable: Gisèle Bélem

Avril 2003

Neuvième Séminaire: Les initiatives canadiennes de responsabilité sociale corporative
Vendredi, 25 avril 2003
Responsable: Anne Pétrin et Julie St-Pierre (987.3000, #2254)

Mai 2003

Dixième Séminaire: Évaluation sociale
Vendredi, 31 mai 2003
Responsable: Emma Champion (987.3000, #2108)

Juin 2003

Onzième Séminaire: Légitimité et institution
Vendredi, 13 juin 2003
Responsable: Emma Champion (987.3000, #2108)

Juillet 2003

Séminaire de clôture : Retour sur la série de séminaires
Vendredi, 4 juillet 2003
Responsable: Emma Champion (987.3000, #2108)

Bulletin d'information de la Chaire Économie et Humanisme

Rédacteur en chef: Alain Lapointe

Collaborateurs: Gisèle Bélem, Gilles Bourque, Jenny Desrochers, Corinne Gendron, Stéphanie Giamporcaro-Saunière, Érik Le Beau

Le bulletin est publié une fois par mois par la Chaire Économie et Humanisme.
Pour soumettre un article, prière de consulter le site web www.ceh.uqam.ca.

Exposition virtuelle

Érik Le Beau



Calendrier des événements

Séminaires

Évaluation sociale

Vendredi, 31 mai 2003, 9 h 30 à 12 h 30, salle R-3465, pavillon des sciences de la gestion, UQAM

Renseignements: Anne Pétrin / Julie St-Pierre, 514.987.3000, poste 2254#

Colloques

La gouverne et les nouveaux mouvements sociaux économiques

Dans le cadre du 71e Congrès de l'ACFAS

20 et 21 mai 2003, Université du Québec à Rimouski, Rimouski, Québec

Renseignements: ceh@uqam.ca

Environnement, individu et société : motivations, savoirs et décisions au cœur de la gouvernance environnementale

Dans le cadre du 71e Congrès de l'ACFAS

20 au 22 mai 2003, Université du Québec à Rimouski, Rimouski, Québec

Renseignements: ceh@uqam.ca

Association en économie politique

Finance responsable et responsabilité sociale des entreprises : deux mouvements, un objectif commun

16 et 17 octobre 2003

Renseignements: www.unites.uqam.ca/aep/colloque.html

Lancement

Lancement de l'ouvrage *Développement durable et participation publique, de la contestation écologiste aux défis de la gouvernance* de Corinne Gendron et Jean-Guy Vaillancourt

13 mai 2003, 17 heures, salle DS-1950, pavillon J-A-DeSève, UQAM, 320, rue Sainte-Catherine Est

Renseignements: 514.987-3000, poste 4183

Publications

Gendron, Corinne, Vaillancourt, Jean-Guy et al. 2003. *Développement durable et participation publique, de la contestation écologiste aux défis de la gouvernance*. Sous la direction de Corinne Gendron et Jean-Guy Vaillancourt. Les Presses de l'Université de Montréal. 398 p.

la chaire
économie et
humanisme

UQAM ESG
École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal

École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal
Case postale 6192
Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 4R2

Téléphone : 514.987.3000
poste 6972

Télécopieur : 514.987.3372

Courriel: ceh@uqam.ca

Visitez notre site Internet

www.ceh.uqam.ca

Inscrivez-vous à notre liste d'envoi électronique
ceh@uqam.ca